



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 20 JUIN 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Nicole CHEVALIER

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR.

Excusé(s) : M. Daniel MACIEJASZ, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Denise BOCQUILLET, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Cécile YOSBERGUE.

Absent(s) : M. Bertrand PETIT, M. Sébastien CHOCHOIS, M. Michel DAGBERT, Mme Marine LE PEN, M. François VIAL.

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS

(N°2022-249)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée, autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et Service Public Départemental » rendu lors de sa réunion du 31/05/2022 ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission « Attractivité départementale et Emploi » rendu lors de sa réunion du 30/05/2022 ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités Humaines » rendu lors de sa réunion du

30/05/2022 ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion du 30/05/2022 ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion du 30/05/2022 ;

Vu l'avis de la 5^{ème} commission « Solidarité territoriale et Partenariats » rendu lors de sa réunion du 30/05/2022 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer 306 aides départementales aux bénéficiaires mentionnés au rapport et aux tableaux joints en annexes, pour un montant total de 324 625 euros, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les bénéficiaires, les conventions ou avenants à établir précisant notamment les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi des aides départementales, dans les termes des projets joints à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 73 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absents sans délégation de vote : 5 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Rassemblement National)
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 20 juin 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Pôle Ressources et Accompagnement

Direction des Finances

Avenant n°XX à la convention

.....

Entre les soussignés

Le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, tant en vertu de l'article L.3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment habilité à cet effet qu'en vertu de la délibération du Conseil départemental du 2021,

ci- après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

L'association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est fixé, identifiée au répertoire SIREN sous le n°, déclarée à la (Sous)- Préfecture de sous le n° W....., représentée par, Président(e), agissant en cette qualité en vertu d'une décision du conseil d'administration en date du

Ci-après désigné par « l'association »

d'autre part.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet du présent avenant

Le présent avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens signée le XX XX XXXX a pour objet de modifier le montant de la subvention qui est accordée à l'association.

Par délibération du XX XX XX, le Conseil départemental a décidé d'allouer à l'association une subvention permettant l'accomplissement de l'activité et des actions définies à l'article XX de la convention initiale pour la période de

ARTICLE 2 : Modification de l'article XX de la convention initiale

L'article XX « Montant de la participation départementale » de la convention initiale en date du XX XX XX est modifié comme suit :

Il est ajouté le paragraphe suivant : « Afin de permettre à l'Association d'assurer la mise en œuvre de son activité et de ces actions, le Département a souhaité attribuer une subvention de euros (..... euros).

ARTICLE 3 : Modification de l'article XX de la convention initiale

L'article XX « modalités de versement » de la convention initiale en date du XX XX XX est modifié et remplacé comme suit pour l'année 2022:

Le montant du soutien définitif que le Département apporte à l'association pour l'exercice 2022 est défini comme suit :

- XXX XXX euros en XX 202X (sous-programme
- euros en soutien aux actions (sous-programme

ARTICLE 4 : Modalité de versement:

Le versement de la subvention de fonctionnement s'effectuera de la manière suivante :

Le Département versera la subvention de fonctionnement « soutien aux actions » d'un montant de euros en un seul versement, après signature de l'avenant.

(Programme : / sous-programme : / article : 6574)

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par Madame la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte de « l'association ».

N ° IBAN : IBAN FR

ouvert au nom de L'association

dans les écritures de la banque

L'association reconnaît être avertie que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou de caisse d'épargne (R.I.C.E.).

ARTICLE 5 :

L'ensemble des dispositions de la convention initiale, non contraires aux présentes, demeurent inchangées.

A le
en 2 exemplaires

A.....le

**Pour le Département du Pas-de-Calais,
La Directrice des Finances**

**Pour L'Association,
Le(a) Président(e)**

Corinne PRUVOST

.....

Pôle Ressources et Accompagnement

Direction des Finances

..... **CONVENTION**

Entre les soussignés

Le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, tant en vertu de l'article L. 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment habilité à cet effet qu'en vertu de la délibération du Conseil départemental du 01 juillet 2021,

ci- après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

L'Association, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est, identifiée au répertoire SIREN sous le n°, (SIRET) déclarée à la (Sous)-Préfecture de sous le n° W..... représentée par, Président€, agissant en cette qualité en vertu d'une décision du conseil d'administration en date du, relative aux résultats du vote de l'Assemblée Générale élective du

Ci-après désigné par « l'association»

d'autre part.

PREAMBULE

En vertu de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée,

Vu : le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 et notamment son article 1er,

Vu : la délibération du Conseil départemental du,

La présente convention définit les objectifs retenus par les deux parties, fixe les moyens financiers que le département entend consacrer à sa mise en œuvre, établit les procédures de suivi et d'évaluation dont les partenaires se dotent pour faciliter la conduite de ces missions.

Par la présente convention, l'association s'engage à réaliser ces objectifs et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Déclaration préalable de l'association :

L'association déclare être en formalité avec les règles et obligations comptables et fiscales qui s'appliquent aux associations et à leurs activités.

Elle déclare que l'activité pour laquelle elle a sollicité la subvention n'est pas assujettie de plein droit à la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A) et qu'elle n'a pas exercé d'option pour l'assujettir volontairement à cette taxe. En conséquence, elle déclare ne pas récupérer la T.V.A au titre de l'activité subventionnée.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION :

La présente convention annuelle s'applique dans les relations entre le Département et l'association pour la mise en œuvre de son activité définie à l'article 2, en exécution de la décision attributive de subvention prise par délibération du Conseil départemental en date du

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION :

Une subvention est attribuée à l'association afin de lui permettre la continuité de son activité :

-
-
-
-

Le Département axe le versement de son aide départementale sur la mise en place de ces actions sur le territoire du Pas-de-Calais.

Par la présente convention, l'association s'engage à réaliser ces objectifs et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

C'est dans ce contexte que le Département, compte tenu des demandes formulées par l'association et de son projet, souhaite lui apporter son soutien avec le double souci :

- De respecter sa liberté d'initiative ainsi que son autonomie
- De contrôler la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION :

3- I – l'association s'engage à affecter le montant de la subvention au financement de l'activité décrite à l'article 2, et à la réaliser dans les conditions définies au dit article.

Plus généralement, l'association s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle de l'activité subventionnée et à accepter le contrôle des services du Département.

3- II – l'association s'engage à fournir au Département, dans les conditions prévues à l'article L.1611-4 et L.3231-3-1 du code général des collectivités territoriales, une copie certifiée conforme des budgets et de comptes de l'exercice écoulé. En outre, il s'engage à communiquer tous documents faisant connaître les résultats de son activité et permettant notamment, d'établir un compte rendu de l'emploi de la subvention (production de rapport d'activité, revue de presse, actes, ...).

Le compte rendu de l'emploi de la subvention devra être adressé au Département dans les 3 mois suivant la fin de l'exercice.

Les documents comptables devront être produits au Département avant le 31 mai de l'exercice suivant celui auquel ils se rapportent.

ARTICLE 4 : PRISE D'EFFET – DUREE

La convention a une durée de 1 an. Elle ne peut être renouvelée par tacite reconduction. Elle prend effet à compter de sa signature par les parties.

La présente convention pourra être modifiée par avenant signé du Département et de l'association.

ARTICLE 5 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Afin de permettre l'accomplissement de l'action définie à l'article 2 de la présente convention, et à condition que l'association respecte toutes les clauses de la présente convention, le Département s'engage à verser à l'association **une subvention d'un montant de XXXXXXXX euros (XXXXXXXXXXXXXXX euros)**.

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour respecter son budget prévisionnel pour l'exercice 2022.

ARTICLE 6 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION :

La subvention prévue à l'article précédent sera acquittée en un seul versement.

(Programme : XXXXX / sous-programme : XXXXXXXX / article : 6574)

ARTICLE 7 : MODALITES DES PAIEMENTS :

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par Madame la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte de l'Association :

- **N° IBAN :**
- Ouvert au nom de l'association
- Dans les écritures de la banque

L'association reconnaît être avertie que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou de caisse d'épargne (R.I.C.E.).

ARTICLE 8 : OBLIGATION PARTICULIERE (INFORMATION DU PUBLIC) :

Lors de toute communication écrite ou orale, au public, aux partenaires institutionnels et aux médias, relative à l'activité subventionnée, l'association s'engage à faire connaître, de manière précise, l'apport financier du Département avec la mention : « En partenariat avec le Département du Pas-de-Calais » et le logo, téléchargeable sur le site <http://www.pasdecalais.fr>.

ARTICLE 9 : PHOTOGRAPHIES ET DIFFUSION :

9.1 – Photographies et captations visuelles

L'association autorise gracieusement le Département sur ce projet à procéder à la captation sonore, photographique et audiovisuelle des prestations objets de la présente convention, sur tout support, soit avec ses moyens propres, soit avec ceux mis en œuvre par un prestataire choisi et rémunéré par le Département, soit par des professionnels de l'information.

9-2 - Diffusion

L'association autorise la diffusion de ces documents, ou d'un montage de ceux-ci, dans les conditions suivantes :

- Pour les captations audiovisuelles ;
- A des fins d'archivage des activités subventionnées par le Département ;
- A des fins de promotion du projet et des activités du Département, dans le cadre d'émissions radiophoniques, télévisées ou internet, et dans les outils promotionnels réalisés par le Département ;
- A des fins de promotion du projet et des activités du Département sur tout support, y compris dans la presse écrite et électronique.

ARTICLE 10 : OBLIGATION COMPTABLE :

L'association s'engage par ailleurs :

- **A faire figurer dans les annexes comptables fournies au Département les éléments permettant d'identifier l'origine, le montant et la nature de l'ensemble des subventions publiques reçues toutes provenances confondues ;**

- A nommer un commissaire aux comptes agréé ainsi qu'un suppléant dès lors qu'elle perçoit de la part des personnes publiques (Etat, Région, Département, Ville), une aide publique cumulée supérieure à 153 000 euros l'année civile précédent l'adoption de la convention ;
- A tenir une comptabilité conforme au dernier plan comptable général ;
- A s'interdire la distribution (assimilable à une subvention, c'est-à-dire sans contrepartie véritable et conforme à son objet statutaire) de fonds publics à des associations, collectivités privées ou œuvres, comme le stipule le décret-loi du 02 mai 1938 et article R 3231 du CGCT, ainsi que tout prêt ou avance à des personnes physique ou morales.

ARTICLE 11 : MODALITES DE CONTROLE :

11.1 – Au titre de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, les agents départementaux habilités par le Président du Conseil départemental exercent le contrôle de la mise en œuvre de cette convention.

Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. L'association s'engage à faciliter le contrôle, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

Sur simple demande du Département, l'association devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale et comptable. Dans ce cadre, l'association s'engage à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration et de toutes modifications statutaires.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les services de l'Etat dans l'exercice de leurs propres compétences.

11.2 – Contrôle financier

Conformément à l'article 3-II, l'association transmettra au Département les pièces suivantes :

- **Les derniers comptes annuels (compte de résultats, Bilan financier et annexes) approuvés par l'Assemblée Générale, et obligatoirement certifiés par un commissaire aux comptes si l'ensemble des aides publiques atteint un montant minimum de 153 000 euros ; à défaut la certification devra être réalisé par le Président et le trésorier l'association ;**
- **Le rapport du Commissaire aux comptes (si désignation par la structure) portant sur les comptes annuels de l'exercice précédent ;**
- **Un état financier intermédiaire des comptes relatifs à l'exercice 2022 ; au plus tard le 31 juillet 2022 ;**
- **Le rapport de gestion présenté à la dernière Assemblée Générale ;**
- **Les attestations URSSAF, ASSEDIC, ...etc, certifiant la satisfaction par la structure de ses obligations sociales, sous réserve que la structure ait des salariés ;**
- **Les statuts et toute modification statutaire ainsi que la liste à jour des membres composant la structure en cas de modification.**

Au titre de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, le Département s'engage en outre à communiquer à toute personne qui en fait la demande, les budgets et comptes de la structure subventionnée, la présente convention ainsi que le compte rendu financier.

ARTICLE 12 : RESILIATION :

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département si l'action subventionnée n'est pas exécutée dans des conditions conformes à ses dispositions.

Les dirigeants de l'association sont entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième à quantième. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

ARTICLE 13 : REMBOURSEMENT :

Il sera demandé à l'association de procéder au remboursement total ou partiel de la subvention départementale, s'il s'avère, après versement, que celle-ci n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention :

Remboursement total : notamment :

- Dès lors qu'il sera établi l'absence totale de comptabilité au niveau de l'association ;
- Ou dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la subvention départementale ;
- Ou dès lors qu'il sera établi que l'association ne valorise pas le partenariat du Département.
- Par la constatation de l'absence d'une vie associative ou démocratique au sein de l'association.

Remboursement partiel : notamment :

- Dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que l'association a cessé son activité (application de la règle du prorata temporis) ;
- Dès constatation d'une utilisation incomplète de la subvention.

ARTICLE 14 : VOIES DE RECOURS :

En cas de litige portant sur l'application ou l'interprétation des dispositions de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de LILLE compétent après épuisement des voies de recours amiables.

A ARRAS, le
en 2 exemplaires originaux

A AVION, le

Pour le Département du Pas-de-Calais,

Pour l'Association

La Directrice des Finances

Le(a) Président(e),

Corinne PRUVOST

.....



2022

**Subventions départementales à diverses
associations / unions syndicales**

1^{ère} commission

Attractivité Départementale et Emploi

DISPOSITIF FONCTIONNEMENT

Délibération cadre du 17 décembre 2004

Eligibilité

1/ toute association valablement déclarée en préfecture, tout organisme d'intérêt général valablement constitué au regard des lois et règlements qui le régissent ou tout établissement public.

2/ Le domaine couvert : il doit se situer dans le champs de compétences obligatoires ou volontaristes du Département du Pas-de-Calais

3/ La structure doit avoir 1 année d'existence

Les actions d'intérêt général doivent être réalisées en direction des habitants du Pas-de-Calais et l'activité doit se dérouler dans le département ou au moins sur un territoire

Cas des associations régionale : pour qu'une association régionale soit subventionnée il faut que : soit le Département limitrophe concerné, soit la Région, subventionne la structure. A cet effet, la structure devra fournir un justificatif d'attribution par l'autre collectivité, afin que la subvention du Département soit versée.

Ratio d'autonomie financier

Si une structure renouvelle sa demande, il y a lieu de consulter le ratio d'autonomie financier de la structure et d'appliquer un abattement de l'aide

Selon la délibération, l'abattement serait de l'ordre de :

de 25 % traduisant une autonomie de 6 à 12 mois (183 à 365 jours) B20

de 50 % traduisant une autonomie de 1 à 2 années (366 jours à 730 jours)

de 100% traduisant une autonomie de 2 ans et + (+ de 730 jours).

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Direction des Finances

DETAIL DES SUBVENTIONS

Commission : "Attractivité Départementale et Emploi"



Sous-Programme

Crédits

913A01

49 475 euros

023A02

7 625 euros

N°	Sous Programme	Associations	Subventions accordées en 2021	Subventions sollicitées 2022	avis de la commission	Observations
1	913A01	Union Départementale de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes du Pas-de-Calais	20 000,00	20 000,00	20 000,00	
		Total Sous-Programme	20 000,00	20 000,00	20 000,00	
N°	Sous Programme	Associations	Subventions accordées en 2021	Subventions sollicitées 2022	avis de la commission	Observations
2	023A02	Club de la Presse Hauts-de-France	7 625,00	7 625,00	7 625,00	
		Total Sous-Programme	7 625,00	7 625,00	7 625,00	
Total 1ère Commission			27 625,00	27 625,00	27 625,00	

**FICHE PASSAGE EN COMMISSION
THEMATIQUE**



N° : 1

Sous – programme : C01-913A01

①. PRESENTATION DE L'UNION

Nom de l'union et sigle	Union Départementale de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes du Pas-de-Calais
Adresse du Siège Social	Maison des Sociétés Rue Aristide Briand 62000 ARRAS
Objet	<ul style="list-style-type: none"> - Développer et promouvoir l'activité de l'UNSA au niveau de la circonscription territoriale constituée par le département du Pas-de-Calais. - Mettre en œuvre les mandats définis par les instances nationales de l'UNSA. - Représenter les organisations affiliées, et le cas échéant de les appuyer auprès : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Des pouvoirs publics et des institutions légales, ▪ Des organisations patronales du département, en particulier lors de discussions et de la conclusion de conventions ou accords collectifs départementaux interprofessionnels, ▪ Des institutions et organisations départementales d'intérêt général, - Soutenir les revendications ou l'action des organisations membres de l'UNSA - Procéder aux analyses de l'UNSA dans leur contexte départemental et d'arrêter les positions et actions qui en résultent, - Favoriser et contrôler la mise en place et le développement d'Unions locales de l'UNSA dans le respect des statuts types nationaux - Aider à la création de nouveaux syndicats et de nouvelles sections.
Nom de la Secrétaire	Madame Bénédicte KEKIC
Nom de la Secrétaire / correspondant administratif	Madame Bénédicte KEKIC
N° Siren	437 525 959

Montant de la subvention 2022 sollicitée	20 000 euros
---	---------------------

Subvention accordée ces dernières années	Subventionné par le Département depuis 2002	
	De 2002 à 2003	762 euros
		3 600 euros
	De 2005 à 2007	4 000 euros
	De 2008 à 2012	4 100 euros
	De 2013 à 2020	5 000 euros
	2021	20 000 euros
Autres services du CD subventionnant l'union	Aucun	
Autres collectivités subventionnant	Aucune	

loi Sapin 29/1/93		NON
Loi ATR	Subvention supérieure à 75 000 €	NON
	Part de la subvention dans les recettes supérieure à 50%	NON
Convention 2021		NON

②. PRESENTATION DU PROJET	
Nature de la demande :	
<i>Justification de la demande par l'Union:</i>	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Participation aux actions locales, départementales et régionales. ➤ Mise en place de formations syndicales en visioconférence. ➤ Continuer notre orientation politique pour obtenir notre représentativité au niveau national. ➤ Participation aux instances nationales et régionales de l'UNSA. ➤ Continuer le développement des permanences de proximité auprès des habitants et de conseils et services aux salariés (Arras, Lens, Béthune, Boulogne-sur-Mer, Saint-Omer et Montreuil) ➤ Développer la représentativité dans les entreprises et notamment dans les TPE (très petite entreprise) 	
« Continuer notre orientation politique pour obtenir encore plus de représentative. Augmenter les informations et conseils auprès des salariés. Multiplier les formations auprès des salariés. Développer d'autres Unions locales dans le Pas-de-Calais et s'installer dans de nouvelles entreprises du département »	
Remarques : même justificatif de demande que l'année dernière	
Pour l'année 2020 seules des formations via internet et en visioconférence ont été faite.	
Pour l'année 2021 le nombre de formations dispensées par l'association sont au nombre de six.	
Et pour l'année 2022 les formations prévues sont au nombre de cinq. Les lieux de formation sont sur Béthune, Attin et Boulogne sur Mer.	

③. APPRECIATION DU RISQUE DE GESTION			
Nombre d'adhérents : 8 479		Nombre de bénévoles : 3 (8 en 2020)	
Nombre de salariés : aucun, représentant 0,00 % du budget 2020 (mise à disposition d'une secrétaire par une autre structure)			
Dépendance financière de l'Union à la subvention du CD62 : 51.36 % du budget 2020			
Ratio d'autonomie financière			
Année	Disponibilités	VMP*	Ratio (en jours de fonctionnement)
2018	6 033 €	x	133 jours
2019	5 605 €	x	145 jours
2020	7 332 €	x	372 jours
Budget annuel de fonctionnement en moyenne de 12 741 euros			
Justification de l'utilisation des disponibilités et des VMP :			
« Aucune »			

*Valeurs Mobilières de Placement

Remarque :

Pour le subventionnement des unions locales (syndicat), trois conditions sont à observer (CGCT, art L. 2 251-3-1 // CE du 04/04/2005 commune d'Argentan // CE 02/08/1912, Flornoy, rec.p.918 // CE du 24/04/1994, président du conseil général du territoire de Belfort) :


- 1/. La subvention doit concerner des activités recoupant l'intérêt public local et intéressant la population départementale.
- 2/. Il faut que l'intervention financière du Département au profit du syndicat ait comme finalité de répondre aux besoins de la population.
- 3/. Les règles usuelles d'égalité et de neutralité doivent être respectées. Egalité : si le département décide d'apporter une aide, l'ensemble des instances syndicales départementales doit pouvoir y accéder dans des conditions identiques. Neutralité : ne peut adopter une décision purement politique sur des enjeux dépassant l'intérêt départemental, ou intervenir dans des conflits nationaux ou internationaux, une collectivité ne peut intervenir dans un conflit collectif du travail.

Budget prévisionnel 2022

CHARGES (en €)	Montant	%	PRODUITS (en €)	Montant	%
60 - Achats	1 200,00 €	4,58%	74 - Subventions d'exploitation	26 200,00 €	100,00%
- Achats de matériel, équipements	500,00 €	1,91%	- Reversement des vacances	700,00 €	2,67%
- Achats non stockés de fournitures (manifestation)	700,00 €	2,67%	- Reversement mandats divers	1 000,00 €	3,82%
61 - Service extérieurs	3 000,00 €	11,45%	- Département du Pas-de-Calais	20 000,00 €	76,34%
- Entretien et réparation	3 000,00 €	11,45%	- UNSA (siège national)	2 000,00 €	7,63%
62 - Autres services extérieurs	15 600,00 €	59,54%	- Union Régionale UNSA	2 500,00 €	9,54%
- Rémunérations d'intermédiaires, honoraires	100,00 €	0,38%			
- Déplacements, missions et réceptions	5 000,00 €	19,08%			
- Frais postaux, télécommunications	500,00 €	1,91%			
- Divers	10 000,00 €	38,17%			
63 - Impôts et taxes	6 000,00 €	22,90%			
- Formations	6 000,00 €	22,90%			
64 - Charges du personnel	300,00 €	1,15%			
- Salaires et charges (voir commentaire)	300,00 €	1,15%			
67 - Charges exceptionnelles	100,00 €	0,38%			
- Sur opération de gestion courante	100,00 €	0,38%			
TOTAL DES CHARGES	26 200,00 €	100%	TOTAL DES PRODUITS	26 200,00 €	100%

Remarques :

- Baisse de l'article formation de 10 000 € (6 000 € contre 16 000 € en BP 2021), selon le compte de résultat 2020 aucune charge de formation n'est constatée.
- Il est indiqué des « Charges du personnel » mais il s'agit d'une mise à disposition d'une secrétaire par une autre structure (comptabilisation en compte de classe 8 « contribution volontaire en nature » / devant sortir du compte de résultat : le budget prévisionnel est excédentaire de 300 euros).

FICHE PASSAGE EN COMMISSION THEMATIQUE	
N : 2	
Sous – programme : C01-023A02	

①. PRESENTATION DE L'ASSOCIATION	
Nom de l'association et sigle	CLUB DE LA PRESSE Hauts-de-France
Adresse du Siège Social	27 bis, avenue du Peuple Belge BP 20024 59800 LILLE
Objet	<ul style="list-style-type: none"> - Constituer pour ses membres un moyen d'échanges avec leurs confrères de la région des Hauts-de-France, des autres régions et de l'étranger. - Participer à toute réflexion sur la profession de journaliste. - Contribuer, en tant que lieu d'échanges, d'information, de réflexion et de formation, à l'animation de la vie régionale dans un contexte européen. Notamment par la promotion et l'animation d'un centre de presse, outil de travail pour les journalistes et les médias de la région des Hauts-de-France comme de l'extérieur et, d'une manière plus générale, de mettre en œuvre tout moyen propre à la réalisation plus large de son objet.
Nom du Président	Monsieur Philippe ALLIENNE
Nom de la secrétaire / correspondant administratif	Madame Faouzia ALLIENNE ABDOUH
N° Siren	388 573 263

Montant de la subvention 2022 sollicitée	7 625 euros
---	--------------------

Subvention accordée ces dernières années	Subventionné par le Département depuis 2002	
	De 2002 à 2008	7 622 euros
	2009	7 625 euros
	De 2010 à 2012	7 622 euros
	2013	7 625 euros
	2014	7 622 euros
	De 2015 à 2016	7 625 euros
	2017	7 622 euros
	2018	7 625 euros
	2019	7 622 euros
2020 à 2021	7 625 euros	
Autres services du CD subventionnant l'association	Aucun	
Autres collectivités subventionnant	Métropole européenne de Lille Département du Nord Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France	

loi Sapin 29/1/93		NON
Loi ATR	Subvention supérieure à 75 000 €	NON
	Part de la subvention dans les recettes supérieure à 50%	NON
Convention 2021		NON

②. PRESENTATION DU PROJET

Nature de la demande :

Justification de la demande par l'association :

« En 2022, le club de la presse aura 30 ans. Cette année sera l'occasion de mettre en place des rencontres médias, séminaires et autres débats sur l'actualité nationale et régionale.

Il poursuit son soutien aux journalistes avec le concours des Grands Prix, et augmente son rapprochement pour le jeune public dans le cadre de son projet "Education aux Médias".

Il renforce son action pour la promotion des structures culturelles de la région des Hauts-de-France.
»

Actions prévues en 2022 :

- **Education aux médias :** Intervention des journalistes du Club dans les établissements scolaires et médiathèques
- **Concours Mediatiks :** Cérémonie de remise des prix en présence de professionnels du journalisme et de la communication
- **Grands prix du Club de la Presse Hauts de France :** Cérémonie de remise des grands prix du Club de la Presse
- **Petit KIOSK culture – saison 3 :** vidéos de promotion pour jeune public des structures culturelles du Pas-de-Calais (Carrière de Wellington, Louvre-lens, le Musée Mémoire 1939-1945 de Calais, musée du Touquet-Paris-Plage, musée des Beaux-Arts de Calais et la maison du site des Deux-Caps)
- **Rencontres médias :** rencontre avec les journalistes de différents journaux à savoir (l'Avenir de l'Artois, l'Echo de la Lys, l'Echo du Pas-de-Calais, le journal de Montreuil, la semaine dans le Boulonnais)
- **Publication d'un annuaire des médias :** outil incontournable pour les professionnels de l'information et de la communication
- Mise en place de formations pour les journalistes et communicants
- Mise en place de débats pour les élections présidentielles
- Mise en place d'ateliers de réflexions sur le développement de nos métiers
- Participation au rayonnement de la Région
- Poursuite de l'encouragement auprès des journalistes
- Poursuite du projet d'éducation aux médias et à l'information auprès du jeune public

③. APPRECIATION DU RISQUE ASSOCIATIF

Nombre d'adhérents : 290 (240 en 2019)	Nombre de bénévoles : 16		
Nombre de salariés : 1 (CDI / ETP) et 1 (CDD/ETP) représentant 59.58 % du budget 2020			
Dépendance financière de l'association à la subvention du CD62 : 6.35 % du budget 2020			
Ratio d'autonomie financière			
Année	Disponibilités	VMP*	Ratio (en jours de fonctionnement)
2018	52 220 €	x	137 jours
2019	54 845 €	x	146 jours
2020	78 574 €	x	239 jours
Budget annuel de fonctionnement en moyenne de 132 681 euros			
Justification de l'utilisation des disponibilités et des VMP :			
Permettre le fonctionnement de l'association en début d'exercice comptable			

*Valeurs Mobilières de Placement

Budget prévisionnel 2022

CHARGES (en €)	Montant	%	PRODUITS (en €)	Montant	%
60 - Achats	7 700,00 €	5,72%	70 - Production vendue	74 000,00 €	54,97%
- Etudes, prestations de services	1 200,00 €	0,89%	- Marchandises	3 000,00 €	2,23%
- Fournitures administratives	2 500,00 €	1,86%	- Prestations de services	70 000,00 €	52,00%
- Eau, énergie	2 200,00 €	1,63%	- Autres	1 000,00 €	0,74%
- Entretien, petit équipement, autres	1 800,00 €	1,34%	74 - Subventions d'exploitation	49 625,00 €	36,86%
61 - Services extérieurs	24 425,00 €	18,14%	DRAC Hauts-de-France	7 000,00 €	5,20%
- Location mobilière et immobilière	20 000,00 €	14,86%	Département du Pas-de-Calais	7 625,00 €	5,66%
- Entretien et réparations	2 400,00 €	1,78%	Département du Nord	30 000,00 €	22,28%
- Assurances	525,00 €	0,39%	Métropole européenne de Lille	5 000,00 €	3,71%
- Documentation, divers	1 500,00 €	1,11%	75 - Autres produits de gestion courante	11 000,00 €	8,17%
62 Autres services extérieurs	16 000,00 €	11,88%	- Cotisations	9 000,00 €	6,69%
- Rémunérations d'intermédiaires, honoraires	6 000,00 €	4,46%	- Autres (Partenariat)	2 000,00 €	1,49%
- Déplacements, missions et réceptions	3 000,00 €	2,23%			
- Frais postaux, télécommunication	800,00 €	0,59%			
- Services bancaires	200,00 €	0,15%			
- Publicité, publication	6 000,00 €	4,46%			
63 - Impôts et taxes	2 000,00 €	1,49%			
- Impôts et taxe sur les rémunérations	2 000,00 €	1,49%			
64 - Frais de personnel	83 000,00 €	61,65%			
- Rémunérations	60 000,00 €	44,57%			
- Charges sociales	21 000,00 €	15,60%			
- Autres charges	2 000,00 €	1,49%			
68 - Dotations aux amortissements	1 500,00 €	1,11%			
- Provisions et engagements	1 500,00 €	1,11%			
TOTAL DES CHARGES	134 625,00 €	100%	TOTAL DES PRODUITS	134 625,00 €	100%

*DRAC Hauts-de-France : Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France



2022

**Subventions départementales à diverses
associations**

2ème commission

Solidarités Humaines

DISPOSITIF FONCTIONNEMENT

Délibération cadre du 17 décembre 2004

Eligibilité

1/ toute association valablement déclarée en préfecture, tout organisme d'intérêt général valablement constitué au regard des lois et règlements qui le régissent ou tout établissement public.

2/ Le domaine couvert : il doit se situer dans le champs de compétences obligatoires ou volontaristes du Département du Pas-de-Calais

3/ La structure doit avoir 1 année d'existence

Les actions d'intérêt général doivent être réalisées en direction des habitants du Pas-de-Calais et l'activité doit se dérouler dans le département ou au moins sur un territoire

Cas des associations régionale : pour qu'une association régionale soit subventionnée il faut que : soit le Département limitrophe concerné, soit la Région , subventionne la structure. A cet effet , la structure devra fournir un justificatif d'attribution par l'autre collectivité , afin que la subvention du Département soit versée.

Ratio d'autonomie financier

Si une structure renouvelle sa demande , il y a lieu de consulter le ratio d'autonomie financier de la structure et d'appliquer un abattement de l'aide

Selon la délibération, l'abattement serait de l'ordre de :

de 25 % traduisant une autonomie de 6 à 12 mois (183 à 365 jours) B20

de 50 % traduisant une autonomie de 1 à 2 années (366 jours à 730 jours)

de 100% traduisant une autonomie de 2 ans et + (+ de 730 jours).

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Direction des Finances

DETAIL DES SUBVENTIONS

Commission : "Solidarités Humaines"



Sous-Programme	Crédits disponibles
561B06	44 250,00 €
585 E01	35 748,00 €

N°	Sous Programme	Associations	Subventions accordées en 2021	Subventions sollicitées 2022	avis de la commission	Observations
1	561B06	Les Restaurants du Cœur de la Région Dunkerquoise, du Calais et de l'Audomarois	10 000 euros au titre du fonctionnement	10 000,00	10 000,00	
		Total Sous-Programme	10 000,00	10 000,00	10 000,00	
N°	Sous Programme	Associations	Subventions accordées en 2021	Subventions sollicitées 2022	avis de la commission	Observations
2	585 E01	Entraid'Addict du Pas-de-Calais	x	4 000,00	4 000,00	
		Total Sous-Programme		4 000,00	4 000,00	
Total 2ème Commission			10 000,00	14 000,00	14 000,00	

FICHE PASSAGE EN COMMISSION THEMATIQUE

N°: 1

Sous – programme : C02-561B06

①. PRESENTATION DE L'ASSOCIATION

Nom de l'association et sigle	Les Restaurants du Cœur de la Région Dunkerquoise, du Calaisis et de l'Audomarois
Adresse du Siège Social	39, rue de la Verrerie 59140 DUNKERQUE Siège en cours de transfert suite au déménagement de la structure pour un nouvel entrepôt de stockage situé à : : 28 route de Watten 62910 HOULLE
Objet	L'association a pour but d'aider et d'apporter, sur le territoire de la région Dunkerquoise, du Calaisis et de l'Audomarois, une assistance bénévole aux personnes en difficultés, en luttant contre la pauvreté et l'exclusion, notamment dans le domaine alimentaire par la distribution de denrées, et d'une manière générale par toute action d'insertion dans la vie sociale et économique.
Nom de la Présidente	Madame Isabelle COUSIN
Nom de la déléguée locale / correspondante administrative	Madame Isabelle COUSIN
N° Siren	414 854 356

Montant de la subvention 2022 sollicitée	10 000 euros
---	---------------------

Subvention accordée ces dernières années	2012	4 028 euros
	2013 à 2018	5 000 euros
	2019	7 500 euros
	2020	10 000 euros
	2021	(10 000 € / 60 000 €) BP 21 70 000 euros
Autres services du CD subventionnant l'association	Aucun	
Autres collectivités subventionnant	Région des Hauts-de-France Département du Nord Communauté de communes	

loi Sapin 29/1/93		NON
Loi ATR	Subvention supérieure à 75 000 €	NON
	Part de la subvention dans les recettes supérieure à 50%	NON
Convention 2021		NON

②. PRESENTATION DU PROJET

Nature de la demande :

Justification de la demande par l'association :

« Sur la période mai 2020 à avril 2021, l'association est venue en aide à 3 579 personnes sur le territoire du Pas-de-Calais et a servi à ces bénéficiaires 645 178 repas pour les bénéficiaires du Pas-de-Calais.

Notre Association dont le siège est basé à Dunkerque intervient sur les territoires du Nord (Dunkerquois et Flandre Intérieure) et sur le Pas-de-Calais (6 400 bénéficiaires pour le Calais et l'Audomarois). Nous avons mis en place 35 centres distribution dont 15 dans le Pas-de-Calais ainsi que 7 Restos Bébés dont 3 dans le Pas-de-Calais, 3 600 familles bénéficient de l'aide.

Les denrées alimentaires sont livrées par notre association nationale à notre entrepôt de Dunkerque qui prépare et livre les centres de distribution. Les livraisons sont effectuées dans chaque centre une fois par semaine en campagne d'hiver (décembre à mars) et une fois tous les 15 jours en campagne d'été (avril à novembre). »

Remarque : l'association a déménagé pour un nouvel entrepôt de stockage, aux normes, situé à Houille depuis Mars 2022.

Les projets en cours : la poursuite de l'amélioration du recrutement, de l'accueil et du suivi des bénévoles. La poursuite de l'organisation et de la mutualisation des collectes dans les différents secteurs géographiques. Le maintien de l'activité d'aide alimentaire et d'aide à la personne dans une perspective de croissance dans le contexte actuel. »

③. APPRECIATION DU RISQUE ASSOCIATIF

Nombre de Bénéficiaires : 3 579 dans le Pas-de-Calais)

Nombre de bénévoles : 920

Nombre de salariés : 15 (10.73 ETP) 3 CDI et 12 contrats aidés représentant 37.63 % du budget 2020/2021

Dépendance financière de l'association à la subvention du CD62 : 14.53 % du budget 2020/2021

Ratio d'autonomie financière

Année	Disponibilités	VMP*	Ratio (en jours de fonctionnement)
2018/2019	135 760 €	x	97 jours
2019/2020	116 251 €	x	85 jours
2020/2021	277 132 €	x	210 jours

Budget annuel de fonctionnement en moyenne de 495 147 euros

Justification de l'utilisation des disponibilités et des VMP :

Pour couvrir les frais de fonctionnement de l'association, les centres de distribution alimentaire et les actions d'aide à la personne.

Budget prévisionnel 2021/2022

CHARGES (en €)	Montant	%	PRODUITS (en €)	Montant	%
60 - Achats	91 900,00 €	14,95%	70 - Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	2 000,00 €	0,38%
- Achats stockés matières premières et fournitures	1 550,00 €	0,25%	- Produits des activités annexes	2 000,00 €	0,38%
- Achats non stockés de matières et fournitures	90 350,00 €	14,70%	74 - Subvention d'exploitation	314 351,00 €	60,40%
61 - Services extérieurs	85 100,00 €	13,85%	- FDVA*	10 000,00 €	1,92%
- Sous-traitance générale	2 150,00 €	0,35%	- DDCS**	5 500,00 €	1,06%
- Locations	53 200,00 €	8,66%	- Département du Pas-de-Calais DF/SEB	10 000,00 €	1,92%
- Entretien et réparations	21 700,00 €	3,53%	- Département du Pas-de-Calais POL/SOL	17 500,00 €	3,36%
- Primes d'assurance	550,00 €	0,09%	- Région Hauts-de-France	15 500,00 €	2,98%
- Divers	7 500,00 €	1,22%	- ASP***	173 851,00 €	33,40%
62 - Autres services extérieurs	105 359,00 €	17,14%	- Communes	70 000,00 €	13,45%
- Rémunérations d'intermédiaires, honoraires	6 000,00 €	0,98%	- FSE****	12 000,00 €	2,31%
- Transports de biens et transports collectifs du personnel	3 000,00 €	0,49%	75 - Autres produits de gestion courante	158 869,00 €	30,52%
- Déplacements, missions et réceptions	83 539,00 €	13,59%	- Cotisations	25 000,00 €	4,80%
- Frais postaux et frais de télécommunications	11 570,00 €	1,88%	- Collectes	133 869,00 €	25,72%
- Services bancaires	750,00 €	0,12%	76 - Produits financiers	45 247,00 €	8,69%
- Divers	500,00 €	0,08%	- Autres produits financiers	45 247,00 €	8,69%
63 - Impôts et taxes	8 450,00 €	1,37%			
- Impôts et taxes et versements assimilés sur rémunérations	5 450,00 €	0,89%			
- Autres impôts et taxes et versements assimilés	3 000,00 €	0,49%			
64 - Frais du personnel	242 435,00 €	39,45%			
- Rémunérations du personnel	214 760,00 €	34,94%			
- Charges de sécurité sociale et de prévoyance	27 675,00 €	4,50%			
67 - Charges exceptionnelles	12 775,00 €	2,08%			
- Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	12 775,00 €	2,08%			
68 - Dotations aux amortissements et provisions	68 569,00 €	11,16%			
- Dotations aux amortissements et aux provisions	68 569,00 €	11,16%			
TOTAL DES CHARGES	614 588,00 €	100%	TOTAL DES PRODUITS	520 467,00 €	100%


Remarque : le budget prévisionnel est présenté avec un déficit de 94 121 euros. (Il manque la subvention de l'association nationale).

FDVA* : Fonds pour le Développement de la Vie Associative.

DDCS** : Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

ASP*** : Agence de Services et de Paiement.

FSE**** : Fonds Social Européen.

FICHE PASSAGE EN COMMISSION THEMATIQUE	
N°: 2	
Sous – programme : C02-585 E01	

①. PRESENTATION DE L'ASSOCIATION	
Nom de l'association et sigle	Entraid'Addict du Pas-de-Calais
Adresse du Siège Social	57 rue des Faiseurs de Bâteaux 62500 SAINT-OMER
Objet de l'association	Elle apporte une aide aux personnes dépendantes d'une addiction et à leur famille.
Nom du Président	Monsieur Eric MONTREZOR
Nom du délégué local / correspondant administratif	Monsieur Eric MONTREZOR
N° Siren	493 540 645

Montant de la subvention 2022 sollicitée	4 000 euros
---	--------------------

Subvention accordée ces dernières années	2015	rejet
	2016	Non sollicitée
	2017	rejet
	2018	Non sollicitée
	2019 à 2020	rejet
	2021	Non sollicitée
Autres services du CD subventionnant l'association	Aucun	
Autres collectivités subventionnant	Communes	

	loi Sapin 29/1/93	NON
Loi ATR	Subvention supérieure à 75 000 €	NON
	Part de la subvention dans les recettes supérieure à 50%	NON
	Convention 2021	NON

②. PRESENTATION DU PROJET

Nature de la demande :

Justification de la demande par l'association :

« La pluralité des addictions avec produits (alcool, drogues...) et sans produits (jeux, écrans...) nous amènent à nous déplacer dans les services addictologies des centres hospitaliers du Département, animer des groupes de paroles, des réunions, former et motiver les personnes désirant créer un lieu d'accueil.

L'association est intervenue en 2020 à de nombreuses reprises : 23 réunions de section salle « Anicet Copin », 23 réunions à Longuenesse le samedi de 14 à 18 heures, 20 permanences aux « Erables » à l'hôpital d'Henin Beaumont, 3 réunions « malades » aux Erables, 8 interventions au « FILAO » hôpital de jour en addictologie, un accueil un jeudi par mois au centre hospitalier de Saint-Omer pour rencontrer les malades hospitalisés en service d'alcoologie. Nous avons bénéficié d'une formation donnée par le Docteur Pascale Lancel du CSAPA de Douai. Nous avons abordé le sujet du « Binge Drinking » chez les jeunes. Ce fut un échange très apprécié par nos militants.

En 2021, les actions suivantes ont été réalisées : Visites des malades aux services addictologiques situés aux centres hospitaliers, CSAPA (Centres de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie), à leur domicile (sur demande) ainsi qu'à leur famille. Permanences hebdomadaires, organisation de réunions, festivités, groupes de paroles...

Les projets pour 2022 sont les suivants : déplacements sur l'ensemble du Département afin de rencontrer les malades et leur famille, mettre en place des actions de prévention. Accompagner les personnes en prise avec des conduites addictives avec ou sans produits. Motiver ces personnes pour les former pour créer des lieux d'accueil ».

③. APPRECIATION DU RISQUE ASSOCIATIF

Nombre d'adhérents : 58

Nombre de bénévoles : 39

Nombre de salariés : aucun représentant x % du budget 2020

Dépendance financière de l'association à la subvention du CD62 : X % du budget

Ratio d'autonomie financière

Année	Disponibilités	VMP*	Ratio (en jours de fonctionnement)
2020	59 euros	x	2 jours

Budget annuel de fonctionnement en moyenne de 13 883 euros

Justification de l'utilisation des disponibilités et des VMP :

Permettre le paiement des déplacements sur l'ensemble du Département aux services d'addictologie pour présenter l'association.

*Valeurs Mobilières de Placement

Budget prévisionnel 2022

CHARGES (en €)	Montant	%	PRODUITS (en €)	Montant	%
60 - Achats	3 154,00 €	17,73%	70 - Production vendue	6 513,00 €	36,61%
- Achats non stockés de matières et fournitures	3 154,00 €	17,73%	- Ventes de produits finis	6 513,00 €	36,61%
61 - Services extérieurs	7 510,00 €	42,21%	74 - Subvention d'exploitation	5 415,00 €	30,44%
- Locations	400,00 €	2,25%	- Département du Pas-de-Calais	4 000,00 €	22,48%
- Divers	6 946,00 €	39,04%	- Commune Saint-Omer	200,00 €	1,12%
- Assurance	164,00 €	0,92%	- Commune Longuenesse	820,00 €	4,61%
62 - Autres services extérieurs	5 338,00 €	30,01%	- Commune Arques	95,00 €	0,53%
- Déplacements, missions	3 400,00 €	19,11%	- Commune Hénin-Beaumont	250,00 €	1,41%
- Publicité, publication	800,00 €	4,50%	- Commune Vimy	50,00 €	0,28%
- Frais postaux et de télécommunications	348,00 €	1,96%	75 - Autres produits de gestion courante	5 821,00 €	32,72%
- Services bancaires et autres	100,00 €	0,56%	- Cotisations	2 121,00 €	11,92%
- Divers	690,00 €	3,88%	- Produits divers de gestion courante	3 700,00 €	20,80%
65 - Autres charges de gestion courante	1 540,00 €	8,66%	77 - Produits exceptionnels	41,00 €	0,23%
- Charges diverses de gestion courante	1 540,00 €	8,66%	- Produits exceptionnels sur opération de gestion	40,00 €	0,22%
67 - Charges exceptionnelles	248,00 €	1,39%	- Autres produits exceptionnels	1,00 €	0,01%
- Autres charges exceptionnelles	248,00 €	1,39%			
TOTAL DES CHARGES	17 790,00 €	100%	TOTAL DES PRODUITS	17 790,00 €	100%
86 - Contributions volontaires en nature du projet	2 956,00 €		87 - Contributions volontaires en nature du projet	2 956,00 €	
- Secours en nature			- Dons en nature		
- Mise à dispo. des locaux et/ou matériels	556,00 €		- Prestations de service en nature	556,00 €	
- Prestations	2 400,00 €		- Bénévolat	2 400,00 €	
- Personnels bénévoles					
TOTAL	2 956,00 €		TOTAL	2 956,00 €	



2022

**Subventions départementales à diverses
associations**

3ème commission

**Education, Culture, Sport et
Citoyenneté**

DISPOSITIF FONCTIONNEMENT

Délibération cadre du 17 décembre 2004

Eligibilité

1/ toute association valablement déclarée en préfecture, tout organisme d'intérêt général valablement constitué au regard des lois et règlements qui le régissent ou tout établissement public.

2/ Le domaine couvert : il doit se situer dans le champs de compétences obligatoires ou volontaristes du Département du Pas-de-Calais

3/ La structure doit avoir 1 année d'existence

Les actions d'intérêt général doivent être réalisées en direction des habitants du Pas-de-Calais et l'activité doit se dérouler dans le département ou au moins sur un territoire

Cas des associations régionale : pour qu'une association régionale soit subventionnée il faut que : soit le Département limitrophe concerné, soit la Région, subventionne la structure. A cet effet, la structure devra fournir un justificatif d'attribution par l'autre collectivité, afin que la subvention du Département soit versée.

Ratio d'autonomie financier

Si une structure renouvelle sa demande, il y a lieu de consulter le ratio d'autonomie financier de la structure et d'appliquer un abattement de l'aide

Selon la délibération, l'abattement serait de l'ordre de :

de 25 % traduisant une autonomie de 6 à 12 mois (183 à 365 jours) B20

de 50 % traduisant une autonomie de 1 à 2 années (366 jours à 730 jours)

de 100% traduisant une autonomie de 2 ans et + (+ de 730 jours).

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Direction des Finances

DETAIL DES SUBVENTIONS

Commission : "Education, Culture, Sport et Citoyenneté"



Sous-Programme

Crédits disponibles

283 C01

20 900,00 €


584B01

5 500,00 €

333E01

200 000,00 €

N°	Sous Programme	Associations	Subventions accordées en 2021	Subventions sollicitées 2022	avis de la commission	Observations
1	283 C01	Office Central de Coopération à l'Ecole du Pas-de-Calais (OCCE62)	11 000,00	11 000,00	11 000,00	
		Total Sous-Programme	11 000,00	11 000,00	11 000,00	
N°	Sous Programme	Associations	Subventions accordées en 2021	Subventions sollicitées 2022	avis de la commission	Observations
2	584B01	Société des Membres de la Légion d'Honneur section du Pas-de-Calais	non sollicité	1 000,00	1 000,00	
		Total Sous-Programme	0,00	1 000,00	1 000,00	
N°	Sous Programme	Associations	Subventions accordées en 2021	Subventions sollicitées 2022	avis de la commission	Observations
3	333E01	Associations adhérentes à l'association Action Educative du Pas-de-Calais	200 000,00	200 000,00	200 000,00	
		Total Sous-Programme	200 000,00	200 000,00	200 000,00	
Total 3ème Commission			211 000,00	212 000,00	212 000,00	

FICHE PASSAGE EN COMMISSION THEMATIQUE	
N° : 1	
Sous – programme : C03-283C01	

①. PRESENTATION DE L'ASSOCIATION	
Nom de l'association et sigle	Association Départementale de l'Office Central de Coopération à l'Ecole du Pas-de-Calais (OCCE 62)
Adresse du Siège Social	34 rue Michelet 62000 ARRAS
Objet	<ul style="list-style-type: none"> - L'office Central de la Coopération à l'Ecole (O.C.C.E.) est une Fédération Nationale des Associations Départementales qui réunissent notamment des membres, des personnes majeures ou mineures, regroupés dans l'enseignement laïque en coopératives scolaires ou foyers coopératifs. Dans le premier et le second degré, les coopératives scolaires désignent les classes organisées pédagogiquement selon les principes de la coopération à l'école (méthode active d'éducation civique et intellectuelle). Dans le second degré, les foyers coopératifs sont des groupements d'élèves gérés par eux avec le concours des adultes en vue d'activités communes. - L'association a pour objet de permettre et de favoriser à tous les degrés, dans les écoles et les établissements laïques d'enseignement et d'éducation du département, la création de coopératives scolaires et de foyers coopératifs. - Ces coopératives scolaires et ces foyers coopératifs participent aux projets éducatifs avec les parents et les partenaires de l'environnement culturel, éducatif, sportif, économique et social de leurs établissements. - Inspirée par un idéal de progrès humain, l'association se donne pour but l'éducation civique, morale, sociale, économique et intellectuelle des coopérateurs.
Nom de la Présidente	Madame HUEZ Jacqueline
Nom de la déléguée locale / correspondante administrative	Madame MITERNIQUE Christine
N° Siren	775 630 130

Montant de la subvention 2022 sollicitée	11 000 euros
---	---------------------

Subvention accordée ces dernières années	Subventionnée par le département depuis 2002	
	De 2002 à 2007	21 475 euros
	De 2008 à 2015	21 500 euros
	2016	16 125 euros
	De 2017 à 2021	11 000 euros
Autres services du CD subventionnant l'association	Aucun	
Autres collectivités subventionnant	Aucune	

loi Sapin 29/1/93		OUI (pour l'association départemental de l'OCCE), mais transmet la comptabilité du « siège départemental » pour demander la subvention)
Loi ATR	Subvention supérieure à 75 000 €	NON
	Part de la subvention dans les recettes supérieure à 50%	NON
Convention 2021		NON

②. PRESENTATION DU PROJET

Nature de la demande :

Justification de la demande par l'association :

« Pour les années qui viennent, notre association a pour projet de conforter son action autour du développement durable et l'Economie Sociale et Solidaire et de travailler à la mise en place de nouvelles actions visant à élargir notre champ d'intervention au niveau de l'école inclusive par l'intermédiaire de la réalisation de projets par les élèves en situation de handicap. Ces mêmes élèves devenant « chefs de projet » auraient la possibilité de transmettre leur savoir et leurs compétences à d'autres élèves.

Cet ensemble de missions et les aides attribuées aux classes nous demandent un investissement autant au niveau du temps de travail qu'au niveau financier. C'est pourquoi l'OCCE 62 sollicite une subvention de fonctionnement de 15 000 euros pour pouvoir mener à terme ces différents projets destinés aux élèves de notre département. »

Elément(s) complémentaire(s) d'information(s)

« L'association OCCE 62 a pour mission d'accompagner les coopératives scolaires du département (1^{er} degré et foyers scolaires du 2^{ème} degré), à la fois dans la gestion comptable de leurs comptes de coopératives et dans l'aide au montage de projets pédagogiques.

Cette aide à la mise en place de projets est réalisée sous différentes formes :

Cette aide à la mise en place de projets est réalisée sous différentes formes :

- Formation des enseignants par notre animatrice départementale :
- Création d'outils pédagogiques à l'intention des enseignants et des élèves (malles pédagogiques, dossiers d'accompagnement...);
- Mise en place d'actions et d'événements pédagogiques à destination des classes (rencontres théâtrales, musicales, scientifiques...);
- Aides financières octroyées aux classes qui en font la demande afin de les aider à monter leurs projets.

Les projets se déclinent autour de plusieurs axes en accord avec le socle commun de connaissance et les programmes de l'Education Nationale (découverte du patrimoine local, sciences et mathématiques, art et culture, éducation au développement durable, littérature...).

Nombre d'adhérents de l'Association Départementale (exercice 2019-2020) :

- Écoles maternelles, primaires et élémentaires : 124 509 coopérateurs,
- S.E.G.P.A. : 207 coopérateurs,
- Établissements spécialisés : 905 coopérateurs,
- Second degré : 5 828 coopérateurs,
- Coopératives de circonscription : 74 coopérateurs,

Pour un total général de 131 533 coopérateurs et 1 057 coopératives.

- 9 membres associés (animateurs départementaux, membres du C.A. et associations affiliées).

Nombre d'adhérents de l'Association Départementale (exercice 2020-2021) :

- Écoles maternelles, primaires et élémentaires : 121 304 coopérateurs,
- S.E.G.P.A. : 221 coopérateurs,
- Établissements spécialisés : 902 coopérateurs,
- Second degré : 5 556 coopérateurs,
- Coopératives de circonscription : 57 coopérateurs,

Pour un total général de 128 040 coopérateurs et 1 057 coopératives.

- 9 membres associés (animateurs départementaux, membres du C.A. et associations affiliées).

Les actions de l'exercice 2019-2020 / 2020-2021 :

1. Services rendus aux coopératives

Comme tous les ans deux dossiers de rentrée ont été adressés aux écoles ainsi que des flashes infos spécifiques aux actions proposées ;

- 126 524 coopérateurs en 2019-2020 ont été assurés par l'intermédiaire du contrat MAE/MAIF/OCCE et de nombreux dossiers de sinistres ont été ouverts, contre 123 315 coopérateurs en 2020-2021.
- 9 classes en 2019-2020 ont bénéficié du « coup de pouce » pour élaborer leurs projets coopératifs, soit une aide globale de 900 euros, contre 15 classes en 2020-2021 pour une somme de 1 500 euros.
- 7 écoles ont bénéficié d'une aide à l'élaboration de projets pour une somme globale de 1 750 euros en 2019-2020, contre 3 écoles en 2020-2021 pour une somme de 700 euros.
- 16 classes ont bénéficié d'une aide pour l'action EFJDD, soit une aide globale de 1 200 euros en 2020-2021.
- 285 coopérateurs ont acheté un agenda coopératif en 2019-2020, contre 205 en 2020-2021.
- 30 visites d'aide et de contrôle auprès des coopératives et foyers sur demande du commissaire aux comptes, sur demande des mandataires ou des inspecteurs ont été effectués en 2019-2020, contre 50 en 2020-2021.

2. Actions de pédagogie

a) Actions départementales

- L'action « écoles fleuries et développement durable » a été annulée suite à la situation sanitaire du printemps 2019-2020.
- 16 coopératives ont participé à l'action Ecoles Fleuries, Jardinage et Développement Durable et ont reçu un chèque de soutien en 2020-2021.
- 4 classes ont participé aux ateliers découvertes « musée » et 6 classes ont été initiées aux jeux coopératifs en 2019-2020.
- Les ateliers découverte « Musée » et « Energie » et « Jeux coopératifs » ont été annulés suite à la situation sanitaire en 2020-2021.

b) Actions régionales

- Les rencontres d'élèves (Théa, jeux coopératifs, Patrimoine et Cerfs-volants) ont été annulées en 2020 et 2021.
- 79 classes ont écrit des cascades d'écriture grâce à l'opération « une œuvre, un livre » (dont 16 du Pas-de-Calais et 7 de la Somme). Contre 10 classes du Pas-de-Calais en 2021 ;
- 15 classes de Nord/Pas-de-Calais ont participé à l'action « Maths en coops » (dont 10 classes du Pas-de-Calais). Contre 10 classes en 2020.

3. Actions de formation

- L'animatrice départementale a participé, à la demande des collègues, à des Conseils de maîtres ou Conseil d'Ecole, en 2020 et 2021.
- Formation d'une vingtaine de mandataires et de 40 directeurs. Contre 53 en 2020-2021 ;
- 61 formations régionales autour de la pédagogie coopérative, la prévention des conflits, le climat de classe, la gestion d'équipe et l'inclusion ont été assurées en 2019-2020.
- 50 formations régionales autour de la pédagogie coopérative, la prévention des conflits, le climat de classe, la gestion d'équipe et l'inclusion ont été assurées dont 40 % en distanciel. En raison essentiellement du contexte sanitaire, 28 demi-journées de formation ont été reportées sur l'exercice 2021-2022 ou supprimées. Des interventions auprès d'élèves ont été programmées à la demande des enseignants (mise en route de conseils coops, journées d'intégration...)

Les éléments financiers sont ceux du siège Départemental et non ceux de l'association

③. APPRECIATION DU RISQUE ASSOCIATIF			
Nombre d'adhérents : 128 040 (coopérateurs 2020/2021)		Nombre de bénévoles : 17	
2019/2020 : 1057 coopératives adhérentes et 131 533 coopérateurs			
2018/2019 : 1052 coopératives adhérentes et 133 734 coopérateurs			
2017/2018 : 1 093 coopératives adhérentes et 134 245 coopérateurs			
2016/2017 : 1 084 coopératives adhérentes et 134 716 coopérateurs			
Nombre de salariés : 2 (2 ETP/ CDI), représentant 22,25 % du budget (année scolaire 2020/2021)			
Dépendance financière de l'association à la subvention du CD62 : 2,93 % (année scolaire 2020/2021)			
Ratio d'autonomie financière			
Année	Disponibilités	VMP*	Ratio (en jours de fonctionnement)
2019	358 701 €	x	430 jours
2020	440 010 €	x	418 jours
2021	467 611 €	x	455 jours
Budget 2020-2021 de fonctionnement était de 375 133 euros Les comptes sont arrêtés en année scolaire, du 1 ^{er} septembre au 31 août.			
Justification de l'utilisation des disponibilités et des VMP :			
«Les disponibilités sont redistribuées pour subventionner des projets présentés par les coopératives, et pour améliorer et développer les actions en direction des coopératives» .			

*Valeurs Mobilières de Placement

Remarques :

Les comptes de l'association sont arrêtés en année scolaire (1^{er} septembre au 31 août). Les comptes sont vérifiés en novembre par un commissaire aux comptes et l'Assemblée Générale a lieu en février.

Selon les rapports du commissaire aux comptes sur les comptes annuels, des exercices clos les 31 août 2020 et 2021, impossibilité de certifier que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations des exercices écoulés ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de ces exercices, bien qu'aucune anomalie n'ait été relevée dans les comptes annuels du « siège départemental ».

Fondement de l'impossibilité de certifier :


« Conformément à ses statuts, l'association « a pour objet de permettre et de favoriser à tous les degrés, dans les écoles et les établissements laïques d'enseignement et d'éducation du département la création de

coopératives scolaires et de foyers coopératifs ». Les « coopératives scolaires » et les « foyers coopératifs affiliés » sont des regroupements de membres actifs qui n'ont pas d'autonomie juridique. Ils tiennent obligatoirement une comptabilité qui forme un chapitre spécial de la comptabilité d'ensemble de l'association. Ces mêmes statuts imposent la présentation de comptes annuels du « siège départemental » de l'association et de comptes annuels agrégés intégrant l'ensemble des « coopératives scolaires », les « foyers coopératifs affiliés » et le « siège départemental ». Nous n'avons pas été en mesure de collecter les éléments suffisants et appropriés pour fonder une opinion d'audit sur ces comptes. »

Budget prévisionnel 2020/2021

CHARGES (en €)	Montant	%	PRODUITS (en €)	Montant	%
60 - Achats	7 500,00 €	14,81%	70 - Production vendue	46 636,00 €	11,41%
- Achats de fournitures (agendas, livres...)	2 500,00 €	0,61%	- Prestations de services, vente produits (agenda coop, livret maitre...)	46 636,00 €	11,41%
- Eau, énergie, fournitures administratives ?	5 000,00 €	1,22%	74 - Subvention d'exploitation	66 000,00 €	16,15%
61 - Services extérieurs	53 027,00 €	12,98%	- Etat	55 000,00 €	13,46%
- Locations et crédit-bail	8 400,00 €	2,06%	- Département du Pas-de-Calais	11 000,00 €	2,69%
- Entretien et réparations	2 000,00 €	0,49%	75 - Autres produits de gestion courante	221 550,00 €	54,22%
- Assurances	39 027,00 €	9,55%	- Cotisations	221 550,00 €	54,22%
- Divers (documentation générale et pédagogique...)	3 600,00 €	0,88%	76 - Produits financiers	1 000,00 €	0,24%
62 - Autres services extérieurs	10 260,00 €	2,51%	78 - Reprises sur amortissements et provisions	3 400,00 €	0,83%
- Rémunérations d'intermédiaires, honoraires	4 000,00 €	0,98%			
- Déplacements, missions et réceptions	3 000,00 €	0,73%			
- Services bancaires	650,00 €	0,16%			
- Divers	2 610,00 €	0,64%			
63 - Impôts et taxes	19 000,00 €	4,65%			
64 - Frais du personnel	84 000,00 €	20,56%			
65 - Autres charges de gestion courante	230 499,00 €	56,41%			
- Aides financières et prises en charge de dépenses des coopératives	28 643,00 €	7,01%			
Cotisations reversées					
- Reversement de subventions aux coopératives	55 000,00 €	13,46%			
- Cotisations reversées	146 856,00 €	35,94%			
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements	4 300,00 €	1,05%			
TOTAL DES CHARGES	408 586,00 €	113%	TOTAL DES PRODUITS	338 586,00 €	83%

- Le budget prévisionnel 2021-2022 ne valorise pas les contributions volontaires en nature.
- Le budget prévisionnel 2021-2022 présente un déficit de 70 000 euros/mais équilibré si ajout de disponibilités pour 70 000 euros

FICHE PASSAGE EN COMMISSION THEMATIQUE	
N° : 2	
Sous – programme : C03-584B01	

①. PRESENTATION DE L'ASSOCIATION	
Nom de l'association et sigle	Société des Membres de la Légion d'Honneur Section du Pas-de-Calais
Adresse du Siège Social	Hôtel National des Invalides PARIS – Section du Pas-de-Calais : 33 rue Michaud 62600 BERCK-SUR-MER
Objet	<ul style="list-style-type: none"> - Concourir au prestige de l'Ordre national de la Légion d'Honneur et contribuer au rayonnement des valeurs et de la culture de la France sur le territoire national comme à l'étranger. - Promouvoir, dans la société française, les valeurs incarnées par la Légion d'Honneur et contribuer au développement de l'esprit civique et patriotique, notamment par des actions éducatives auprès de la jeunesse. - Participer à des activités ou actions de solidarité nationale tout en renforçant les liens d'entraide entre les membres. - *La Société a une organisation territoriale en sections et comités en France et à l'étranger, privilégiant les activités de proximité.
Nom du Président	Colonel COCHE Jean-Denis
Nom du délégué local / correspondant administratif	Colonel Jean-Denis COCHE Jean-Denis
N° Siren	775 666 407

Montant de la subvention 2022 sollicitée	1 000 euros
---	--------------------

Subvention accordée ces dernières années	Subventionnée par le département depuis 2002	
	De 2002 à 2007	939 euros
	De 2008 à 2019	940 euros
	2020	1 000 euros
	2021	Non sollicité
Autres services du CD subventionnant l'association	Aucun	
Autres collectivités subventionnant	Aucune	

loi Sapin 29/1/93		NON
Loi ATR	Subvention supérieure à 75 000 €	NON
	Part de la subvention dans les recettes supérieure à 50%	NON
Convention 2021		NON

②. PRESENTATION DU PROJET

Nature de la demande :

Justification de la demande par l'association :

« Cette subvention constitue un complément important au budget de notre Section départementale, pour mener à bien toutes les actions de terrain dans lesquelles ses éléments sont engagés :

- Solidarité avec les plus fragiles et les plus isolés de ses adhérents âgés.
- Participation aux commémorations patriotiques incluant les dépôts de gerbes.
- Déplacements nombreux des membres du bureau et réunions dans l'ensemble du département.
- Frais postaux et de correspondance.
- Conduite des actions citoyennes auprès des jeunes.
- La reprise de nos actions dans cette année de centenaire de notre association a fait naître des besoins que nous souhaiterions satisfaire, dans la mesure de nos moyens financiers. »

La section du Pas-de-Calais coordonne les différents comités du Pas-de-Calais et assure la liaison avec le siège de la SMLH situé à Paris. Elle répartit entre les comités les ressources mises à sa disposition par le conseil d'administration, de façon à leur permettre d'agir au plus près du terrain. La subvention départementale est un complément très utile en ce sens, car les frais qui doivent être engagés à l'occasion de ses actions pèsent lourdement sur le budget (frais de correspondance, frais de fonctionnement...).

Les principaux axes d'effort des Comités de la Section du Pas-de-Calais portent principalement sur les points suivants : l'entraide et la solidarité. Il s'agit principalement d'aides aux sociétaires âgés, isolés, hospitalisés ou en maison de retraite éprouvant les difficultés de leur grand âge. La participation et l'assistance aux familles font l'objet d'une attention particulière. La solidarité se traduit aussi par des actions conduites au profit de grandes causes nationales

Le rayonnement de la Légion d'Honneur s'exprime par une présence aux cérémonies patriotiques et lors commémorations importantes. Par ailleurs, un travail de fond important est effectué auprès des scolaires, afin de sensibiliser les jeunes aux valeurs de la République, à la citoyenneté et au civisme.

Elément(s) complémentaire(s) d'information(s)

Activités 2020 et prévisions 2021 :

« Profitant d'un allègement passager des contraintes sanitaires en 2020, la SMLH a pu être présente lors de deux remises officielles : A Saint-Laurent-Blangy où la Croix de Chevalier a été remise au Contrôleur Général RIGAUD, Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours lors d'une cérémonie solennelle, sous la Présidence de Monsieur le préfet du Pas-de-Calais et sur le front des unités de sapeurs-pompiers du département. A Etaples, Monsieur Bruno MARGOLLE, Patron Pêcheur et personnalité du monde de la pêche, a été décoré par Monsieur ROMITTI, Président du Comité National des Pêches, lors d'une cérémonie en présence de nombreux élus, amis et familles de marins pêcheurs de la Côte d'Opale.

L'année 2021 n'a pas permis d'enregistrer encore une amélioration visible des actions de l'association, mais le deuxième semestre est porteur de promesse, avec les événements marquant le centenaire de la SMLH. Notre rencontre annuelle autour du monument rappelant la première remise de la Légion d'Honneur à Boulogne-sur-Mer aura lieu le 4 septembre 2021. La traditionnelle cérémonie au lieu-dit « La Pierre Napoléon » est un rendez-vous important pour les légionnaires du département, ce rassemblement important renforce la légitimité de notre action dans cette partie du département. Il associe à ce rappel historique un large public ainsi que les autres ordres nationaux (Médaille Militaire, Ordre National du Mérite, Ordre du Mérite Maritime...). Ce rappel historique qui fait la fierté des habitants du Boulonnais procure ainsi à notre Société une place de choix dans la vie locale.

Nous accueillerons ensuite, le 20 octobre, le comité de la flamme de l'Arc de Triomphe sur les sites de Notre-Dame de Lorette à Ablain-Saint-Nazaire le matin, Puis de la Pierre Napoléon à Boulogne l'après-midi. Les cérémonies qui accompagneront ces rencontres se dérouleront dans le cadre du centenaire de notre Société.

Au mois de novembre à une date qui reste à fixer, un dîner de gala au Lycée hôtelier du Touquet est en projet sous la conduite de plusieurs sociétaires spécialistes de la gastronomie. Les bénéfices de l'opération seront reversés à une

association caritative. Ce repas donnera lieu à une rencontre avec les étudiants et leurs professeurs de ce lycée professionnel réputé. »

Nouveau site WEB de la SMLH, outil moderne de communication, permettant de trouver des informations concernant les activités et les événements concernant l'association www.smlh.fr

③. APPRECIATION DU RISQUE ASSOCIATIF

Nombre d'adhérents : 287

Nombre de bénévoles : 32

Nombre de salariés : - (CDI/ ETP), représentant - % du budget 2020

Dépendance financière de l'association à la subvention du CD62 : 27.96 % (exercice 2020)

Ratio d'autonomie financière

Année	Disponibilités	VMP*	Ratio (en jours de fonctionnement)
2018	2 911 €	x	203 jours
2019	3 108 €	x	145 jours
2020	3 855 €	x	394 jours

Budget annuel de fonctionnement est de 3 576 euros en 2020

Justification de l'utilisation des disponibilités et des VMP :

Permettre le fonctionnement de l'association en début d'exercice.

*Valeurs Mobilières de Placement

Budget prévisionnel 2022

CHARGES (en €)			PRODUITS (en €)		
	Montant	%		Montant	%
60 - Achats	300,00 €	6,67%	74 - Subvention d'exploitation	1 000,00 €	22,22%
- Entretien petit équipement, autres	300,00 €	6,67%	- Département du Pas-de-Calais	1 000,00 €	22,22%
62 - Autres services extérieurs	2 400,00 €	53,33%	75 - Autres produits de gestion courante	3 500,00 €	77,78%
- Déplacements, missions et réceptions	1 000,00 €	22,22%	- Cotisations	2 200,00 €	48,89%
- Frais postaux, télécommunications	900,00 €	20,00%	- Autres	1 300,00 €	28,89%
- Publicité, publication	500,00 €	11,11%			
65 - Autres charges de gestion courante	1 800,00 €	40,00%			
TOTAL DES CHARGES	4 500,00 €	100%	TOTAL DES PRODUITS	4 500,00 €	100%
86 - Contributions volontaires en nature du projet			87 - Contributions volontaires en nature du projet		
- Secours en nature			- Dons en nature		
- Mise à dispo. Des biens et prestations	0,00 €	0,00%	- Prestations en nature	0,00 €	0,00%
- Mise à dispo. de personnel			- Bénévolat	0,00 €	0,00%
- Personnels bénévoles	0,00 €	0,00%			
TOTAL	0,00 €	0%	TOTAL	0,00 €	0%

**FICHE PASSAGE EN COMMISSION
THEMATIQUE**



N°: 3

Sous – programme : C03-333E01

①. PRESENTATION DE L'ASSOCIATION

Nom de l'association et sigle	Association d'Action Educative du Pas-de-Calais
Adresse du Siège Social	Maison des Sports à ANGRES
Objet de l'association	1) L'association a pour but d'apporter son soutien aux associations ou clubs agissant en vue de la prévention de la délinquance. Elle agit, soit par des secours individuels aux mineurs pour favoriser leur intégration dans ces associations ou clubs de jeunes, soit par une participation au fonctionnement de toute structure se consacrant à la prévention, à la rééducation, à la réadaptation sociale des mineurs, en apportant une aide pédagogique et technique sur le terrain auprès des responsables associatifs, et en menant des formations pour les responsables et usagers des structures. 2) L'association instruit les dossiers de demande de subvention des associations ou clubs de jeunes et, après avis du Conseil d'Administration, propose une liste arrêtée au Conseil départemental du Pas-de-Calais. Le Conseil départemental du Pas-de-Calais finance directement les associations retenues. Les critères d'attribution sont élaborés par le Conseil d'Administration. Les missions de l'AAE font l'objet d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens signée entre le Président du Conseil départemental et le Président de l'AAE.
Nom du Président	Monsieur Frédéric DZIURLA
N° Siren	311 866 552

②. REPARTITION DE LA SUBVENTION AUX ACTIONS EDUCATIVES

Par l'adoption du Pacte des Solidarités et du Développement Social, et en particulier son cahier jeunesse, le Département rappelle son ambition d'accompagner les jeunes vers leur prise d'autonomie, de faciliter et de promouvoir leur engagement citoyen et de favoriser leur insertion sociale et professionnelle.

Ce pacte réaffirme également la volonté du Département d'accompagner les acteurs jeunesse dans leur structuration et de les associer pleinement dans la mise en œuvre de la politique jeunesse départementale

Dans ce cadre, le Département a noué des partenariats avec les principales associations d'éducation populaire qui œuvrent dans le Pas-de-Calais, permettant de structurer, valoriser des actions et projets, mais surtout à accompagner la vie associative dans le département pour promouvoir les valeurs de la République, de citoyenneté et de laïcité.

A travers ces partenariats, l'Association d'Action Educative du Pas-de-Calais (AAE62) fédère environ 710 associations réparties sur l'ensemble du Pas-de-Calais. Il s'agit d'associations qui proposent des activités de loisirs, sportives ou culturelles pour les 6-25 ans. Ces associations représentent plus de 66 000 adhérents dont environ 40 000 sont âgés de moins de 25 ans.

Dans le cadre de son projet jeunesse, l'AAE62 s'adresse aux jeunes de 6 à 25 ans. Elle s'appuie sur l'ensemble de ses partenaires associatifs et institutionnels et de son réseau pour mener des actions dans tout le département du Pas-de-Calais.

Elle inscrit son activité dans une dimension départementale et de proximité avec la présence de référents bénévoles sur chacun de ses territoires du Pas-de-Calais qui accompagnent les associations locales. Son savoir-faire a été reconnu par l'Etat qui lui a confié la co-animation du réseau des Points d'Informations à la Vie Associative (PIVA) du Pas-de-Calais.

Aussi, à travers la convention Pluriannuelle d'objectif et de moyen qui unit le Département et l'AAE 62, il est proposé de soutenir les projets associatifs de son réseau associatif jeunesse. L'association co-instruit avec le Département les projets déposés par ses adhérents dans le cadre de la Commission d'Aide Départementale des Associations de Jeunesse du Pas-de-Calais.

Ce sont chaque année, plus de 200 projets soutenus par le Département qui touchent un public 6-25 ans.

Pour cette année 2022, la Commission d'Aide Départementale des Associations Jeunesse du Pas-de-Calais s'est réunie les 22 et 24 mars 2022 afin d'examiner l'ensemble des demandes

L'instruction des dossiers a conduit à retenir 294 projets d'associations repris dans une liste présentée ci-après.

ARRAGEOIS

NOM ASSOCIATION	ADRESSE SIEGE SOCIAL	CODE POSTAL	VILLE	PROPOSITION 2022
L'ATELIER ARTISTIQUE	10 bis rue Henri Cadot	62223	Anzin St Aubin	600
ARRAS MODELE AIR CLUB	Maison de Service J.Jaurès 5 Avenue J.Jaurès	62000	ARRAS	800
LA BARAQUE A SONS	11, rue Bocquet Flochel	62000	ARRAS	600
l'être Lieu	25 Boulevard Carnot	62000	Arras	600
RC Arras Natation Artistique	Stade Degouve 5, bvd du Général de gaulle	62000	Arras	800
SOCIETE DES JOUEURS D'ARRAS	12 rue aux Foulons	62000	ARRAS	800
COURIR A BAPAUME	Mairie Place Faidherbe	62450	BAPAUME	800
JUDO CLUB BAPAUME	36 PLACE FAIDHERBE	62450	BAPAUME	900
LES ETOILES DE BEAURAINS	7 rue Daniel Bergognon	62217	BEAURAINS	600
sport et detente beaurains badminton	centre multisport de beaurains av des pyrénées	62217	BEAURAINS	400
Canoe Kayak Biachois	Base nautique Léon Javelot Rue du Maréchal Foch	62118	BIACHE SAINT VAAST	1000

LA BALADE BIACHOISE	MAIRIE 4 PLACE ROGER SALENGRO	62118	BIACHE SAINT VAAST	400
Association 100 Laisses	2 rue d'Hendecourt	62173	BLAIRVILLE	500
Association jeunesse de l'Artois	21 rue de dierville	62116	BUCQUOY	900
GENERATION MUSIQUE	Mairie 21 rue de dierville	62116	BUCQUOY	800
Amicale Laique du centre	3 rue de l'Eglise	62000	DAINVILLE	400
AMICALE LAIQUE ECOURTOISE	centre de loisirs les Vanneaux 106 rue Henri Barbusse	62860	ECOURT SAINT QUENTIN	900
La Bulle Enchantée	5 rue Jean Jaurès	62860	ECOURT SAINT QUENTIN	800
ETOILE SPORTIVE ETRUN	Mairie 2, rue Aimé Mabilais	62161	Etrun	500
Association d'éducation Populaire de Gavrelle	9 route nationale	62580	GAVRELLE	600
AAS association d'animations scientifiques	Mairie rue laurent gers	62223	SAINT LAURENT BLANGY	900
ETOILE SPORTIVE DE SAINT LAURENT BLANGY FEUCHY	Mairie Rue Laurent Gers	62223	SAINT LAURENT BLANGY	1000
JUDO CLUB IMMERCURIEN	Mairie Rue Laurent Gers	62223	SAINT LAURENT BLANGY	600
Karaté club Immercurien	hotel de ville rue laurent Gers	62223	SAINT LAURENT BLANGY	400

Les folies Immercuriennes	Mairie Rue Laurent Gers	62223	SAINT LAURENT BLANGY	500
Tilloy football club	46 avenue C de Gaulle	62217	Tilloy les Monflaines	700
ENTENTE SPORTIVE VAL SENSEE	mairie 5 place jules viseur	62156	VIS EN ARTOIS	900
FOYER DES JEUNES DE VITRY	MAIRIE	62490	VITRY EN ARTOIS	600
Vitry Bad Club	3 rue de la mairie	62490	VITRY EN ARTOIS	600
TOTAL	29			19900

ARTOIS				
NOM ASSOCIATION	ADRESSE SIEGE SOCIAL	CODE POSTAL	VILLE ASSO	PROPOSITION 2022
Amicale Laïque Allouagne	Ecole Française Dolto 5 rue de l'Eglise	62157	ALLOUAGNE	800
Just Dance FA	61 rue roger salengro	62149	Annequin	500
Cogite Atout	84 rue du Vent Coulis	62232	Annezin	500
FJEP ANNEZIN CLUB DES JEUNES	14 place du Général de Gaulle BP 42	62232	ANNEZIN	1000
Les croqueux d'notes	84 rue du Vent Coulis	62232	ANNEZIN	1000
ASSOCIATION D'ENTRAIDE POUR LA JEUNESSE EN 62	64,rue Séraphin Cordier	62260	Auchel	400
ASSOCIATION JEUNESSE ET FAMILLE DE RIMBERT	4 rue Verte	62260	AUCHEL	600
CAP VACANCES	71 rue Seraphin Cordier	62260	AUCHEL	800
Pyramide	200 rue Arthur Lamendin	62260	AUCHEL	800
Judo club Auchellois	16b rue des charmes	62260	Auchel	600

Actigym Tonic	Hôtel de ville rue Francisco Ferrer	62620	BARLIN	500
Association Sportive Barloinoise	Café "le perroquet" 53 rue d'hersin	62620	BARLIN	700
Centreculturel Léo Lagrange	Maison des jeunes 10 rue Hermary	62620	BARLIN	1000
COLLECTIF AXIOME	Maison des jeunes 10 rue Hermary	62620	BARLIN	800
FJEP CERCLE LAIQUE	mairie rue francisco Ferrer	62620	BARLIN	1000
BETHUNE PASTEUR TIR	Maison des associations "la Tannerie"	62400	Bethune	1000
COMPAGNIE NOUTIQUE	centre Jean Monnet 2 entrée A , place de l'Europe	62400	BETHUNE	500
l'Atelier jeune théâtre	200, rue Jeammapes	62400	BETHUNE	600
Association Animation Loisirs Intergénérationnel du Mont Liébaut	Médiathèque Jean Buridan Avenue de Bruxelles	62400	BETHUNE	1000
LES BEFFYNOISES	88 avenue de Lisbonne	62400	BETHUNE	600
LES BRAS DE FER	maison des associations rue de la tannerie	62400	BETHUNE	500
LES COMPAGNONS DE LA BONNE HUMEUR	Maison des associations 121 boulevard des etats unis	62400	BETHUNE	400
Loisirs et Culture	rue de la Délivrance	62400	BETHUNE	600
MAISON DE L'EUROPE EN ARTOIS	56 Avenue de Lens	62400	BETHUNE	1000

Quartier du mont sans pareil	50 rue de l'espoir	62400	BETHUNE	400
Club de tir Beuvry Préalain	Mairie de Beuvry Place de la Liberté	62660	BEUVRY	400
CONSEIL CITOYEN DE BEUVRY RENAISSANCE	Salle Utrillo Résidence du Ballon Route de Lens	62660	BEUVRY	600
Léo Lagrange	49 rue Mozart	62660	Beuvry	1000
LES ARCHERS SAILLYGEOIS	20bis impasse Emile Basly	62660	Beuvry	600
Odeum	mairie	62660	Beuvry	500
Lilidance	Mairie de Billy Bercleau	62138	BILLY BERCLEAU	600
Centre Social et socio-culturel Office de la jeunesse	56, rue de l' Artois	62700	Bruay la Buissière	800
FLJEP Burbure	36 place du rietz	62151	BURBURE	1000
FJEP Les amis de l'école de Busnes	rue du 11 novembre	62350	Busnes	800
ADEC	5 Rue du pard	62470	CALONNE RICOUART	800
PREVENTION ET SECOURISME	CENTRE CULTUREL ISABELLE AUBRET 5 RUE DU PARC	62470	CALONNE RICOUART	1000
UNION SPORTIVE BADMINTON DIVION	66 ter Chaussée Brunehaut	62260	Cauchy à la tour	500
FJEP Chocques	Mairie 1 rue des Galeries	62920	CHOCQUES	600

FLJEP	Mairie 1 place Lamendin	62149	CUINCHY	800
les francs tireurs	50 rue du Gal de Gaulle	62232	Fouquereuil	600
Judo Club ACAMA	DOJO 135, rue des prés	62920	GONNEHEM	900
MECCANO CLUB HAILLICOURTOIS	29 RUE MARCEL BODELOT	62940	HAILLICOURT	600
A.P.CAF	47 bis rue Roger Salengro	62138	Haisnes	500
Action et services pour un avenir solidaire et animation dans la cité	47 bis rue Roger Salengro	62138	Haisnes	600
Dépendanse urbaine School	29 rue Berthelot	62530	Hersin coupigny	1000
COMITE Historique d' Hersin Coupigny	hotel de ville place de la mairie	62530	Hersin coupigny	300
Rythm and Dance	hotel de ville place de la mairie	62530	Hersin coupigny	400
HESD'HIP HOP	46 place de Rietz	62196	HESDIGNEUL LES BETHUNE	1000
ALEC	Maison de l' ALEC 28, place du Rietz	62196	HESDIGNEUL LES BETHUNE	600
Amicale Laïque La Persévérance	189 rue des Fusillés	62232	HINGES	800
Amicale Laïque d'Houchin	Salle des reunions	62620	Houchin	400
Le fil d'Ariane Parapente	mairie de Houdain	62150	Houdain	400
Club d'échecs " la tour infernale"	70 rue aux Aulnes	62330	ISBERGUES	1000

LES ROKUGANI	43 RUE ROGER SALENGRO	62330	ISBERGUES	700
Maison de la Jeunesse et de l'Education Populaire	67, bis rue J.JAURES	62330	Isbergues	800
Gym la couturoise	123 rue du Rietz	62136	LA COUTURE	1000
ACAMA (AMICALE DES CLUBS D'ARTS MARTIAUX ASSOCIES)	rue bento Roma	62136	LA COUTURE	800
HARMONIE MUNICIPALE DE LABOURSE	SALLE ANDRE HULEUX RUE OCTAVE PRESSE	62113	LABOURSE	600
BADMINTON CLUB DE LESTREM	299 rue des Mioches Centre sportif Val de Lawe	62136	LESTREM	600
COUP D'ŒIL PHOTO, CLUB PHOTO LESTREMOIS	128 verte voie	62136	Lestrem	300
Judo club lestromois	1322 rue de derrière	62136	LESTREM	500
FLJEP de lillers	hotel de ville place roger salengro	62190	Lillers	800
VOLLEY ARTOIS LYS	16, Résidence la Haye	62190	Lillers	300
COPAINS ACHARNES RAQUETTE LOCONOISE	649 rue du 11Novembre	62400	LOCON	800
DYNAMIQUE CULTURE IMAGES	11 Résidence du Couchant	62400	LOCON	1000
EHB ECOLE DE HANDBALL DU BETHUNOIS	111 rue l'echopette	62400	LOCON	800

PHOTO CLUB LOCONOIS	11 Résidence du Couchant	62400	LOCON	800
COUNTRY RIDERS	mairie 15 rue Joseph Carlier	62540	LOZINGHEM	400
AEP MILLENIUM	14 rue du Rond-point	62540	Marles les mines	1000
CENTRE SPORTIF ARTISTIQUE ET CULTUREL JUJITSU TRADITIONNEL MICHEL LHUSSIEZ	mairie place Salengro	62540	MARLES LES MINES	400
BADMINTON NOEUXOIS	85 rue du Général Leclerc	62290	NOEUX LES MINES	400
Comité de Noeux les Mines du secours populaire français	rue Lavoisier ZI n° 1	62290	Noeux les Mines	400
Terre Noeve	78 rue Léon Blum	62290	Noeux les Mines	1000
La plume Noeuxoise	34, rue du Général Chanzy	62290	Noeux-Les - Mines	400
ATELIER THEATRE NORRENT FONTES	7 rue Pasteur	62120	NORRENT FONTES	800
M.J.C.	Salle Europa 22 rue des Résistants	62980	NOYELLES LES VERMELLES	600
TREEVELERS	1 PLACE du général de Gaulle	62136	RICHEBOURG	400
Maison des jeunes	14, bis rue de Bruay	62620	RUITZ	600
RUITZ BASKET CLUB	11 rue de bruay	62620	RUITZ	1000
Art d'être	324, rue Duriez	62350	Saint Floris	400

FJEP Saint Venant	53 rue de Paris	62350	SAINT VENANT	400
SAINT VENANT ATHLETISME	Mairie de Saint- Venant	62350	SAINT VENANT	1000
Klub Sportowy Vaudricourt 2012	256 rue de Drouvin	62131	Vaudricourt	500
VAUDRI'COURT and BIKE	405 rue de Béthune	62131	VAUDRICOURT	300
Un arbre, une vie!	29, rue d'Hinges Résidence Charles Lefait	62232	Vendin Les Béthune	300
KARATE CLUB HERSINOIS	4, résidence des 4 vents	62820	VERMELLES	500
TENNIS CLUB DE VERQUIGNEUL	mairie 2 rue de la mairie	62113	Verquigneul	300
BOXING CLUB BETHUNOIS DU MONT LIEBAUT	12 rue du bois Calodeur	62131	VERQUIN	1000
Centre d'Activités sociales pour les jeunes	hôtel de ville 28 place du Général De Gaulle	62138	Violaines	600
TOTAL	89			59 200 euros

AUDOMAROIS

NOM ASSOCIATION	ADRESSE SIEGE SOCIAL	CODE POSTAL	VILLE	PROPOSITION 2022
DPPM	1, chemin des Halage	62120	AIRE SUR LA LYS	1000
Arques futsal Club	19 rue michel berger	62510	Arques	700
Spartiate Fighting club d'Arques	salle des arts martiaux - rue Aristide Briand	62510	Arques	800
Foyer Rural	5171 rue de l'église	62560	Audincthun	400
Foyer rural Coulomby	122, bis rue principale	62380	Coulomby	900
Foyer rural de Delettes	2, rue d'Upen d'Amont	62129	Delettes	700
Jeunesse Sportive de la Morinie	Mairie La place	62129	Ecques	600
ARC CLUB ENQUIN LEZ GUINEGATTE (ACEG)	4 rue des Ecoles	62145	ENQUIN LEZ GUINEGATTE	800
La cible éperlecquoise	mairie d'Eperlecques	62910	Eperlecques	700
La Cristalline	284 rue Bernard Chochoy	62380	Esquerdes	400
Foyer rural heuringhem	Mairie 80 rue rue de saint Omer	62575	Heuringhem	1000
Loisirs et Culture	salle polyvalente Le Brûle	62910	Houille	900

Jeunesse Sportive longuenesse football	Stade des chartreux 30 rue du président Allendé	62219	Longuenesse	1000
Longuenesse Basket Club	mairie de Longuenesse rue Joliot Curie	62220	Longuenesse	600
TENNIS CLUB LUMBROIS	Mairie Place Jean Jaurès	62575	LUMBRES	800
Olympiques Lumbrois	mairie	62380	LUMBRES	400
foyer rural Ouve-Wirquin	mairie 9 rue principale	62380	OUE WIRQUIN	800
Judo club de Racquinghem	mairie 1 place de la mairie	62120	Racquinghem	1000
Amicale et carabiniers de Saint-Martin au Laert	Stand de Tir, place du rivage	62500	Saint Martin Lez Tatinghem	700
Tennis club de Saint Martin au Laert	40A rue du petit pont	62500	Saint Martin Lez Tatinghem	800
canoe kayak club de saint-omer	Bassin de l'Aa Ecluse saint bertin rue du Canal	62500	Saint Omer	1000
ESCRIME CLUB AUDOMAROIS	3 allée des Glacis	62500	Saint Omer	500
QUARTIER MATHURIN	rue des écoles	62500	Saint Omer	500
VELO CLUB SAINT OMER	Stade Vélodrome 28 ter rue de Longueville	62500	SAINT OMER	800
QUARTIER LAENNEC	20 rue du Général Leclerc	62500	Saint- Omer	800
RUGBY CLUB AUDOMAROIS	Club House de l'association Allée des sports	62500	Saint- Omer	600

Sports Adaptés Audomarois	Centre social et culturel de st omer allée des sports	62500	Saint Omer	500
Saint-Exupéry	rue St exupéry	62500	saint-omer	700
Tatinghem hockey club	91 route de boulogne	62500	Tatinghem	400
FOYER RURAL DE THEROUANNE	mairie	62129	THEROUANNE	900
FOYER RURAL TILQUES	Mairie 21, rue del'église	62500	TILQUES	600
Union Sportive Wittoise	mairie	62120	Wittes	600
Association de Sauvegarde du Patrimoine de ZUDAUSQUES	Mairie 26 Rue de la Mairie	62500	ZUDAUSQUES	500
TOTAL	33			23 400 euros

BOULONNAIS				
NOM ASSOCIATION	ADRESSE SIEGE SOCIAL	CODE POSTAL	VILLE	PROPOSITION 2022
LE PETIT AMBLETEUSOIS	11 rue de la Fontaine du Roy	62164	AMBLETEUSE	500
LES AMIS DE BAINCTHUN	Mairie route de Desvres	62360	Baincthun	700
CAFE DES ENFANTS MARELLE ET RICOCHET	18 AVENUE JOHN KENNEDY	62200	BOULOGNE SUR MER	1000
Plato	48 rue Charles Gounod	62200	BOULOGNE SUR MER	1000
Triathlon Club Boulonnais	Piscine Boulevard Sainte Beuve	62200	BOULOGNE SUR MER	500
Aviron Boulonnais	3 Boulevard Chanzy	62200	BOULOGNE SUR MER	700
Ecole de GRS	Collège Paul Langevin 51 rue Aristide Briand	62200	BOULOGNE SUR MER	300
Football Club Le Conti	Appt 101 Résidence Opale 4 Rue du Rgt de la Chaudière	62200	BOULOGNE SUR MER	1000
THUNDERS FUTSAL CLUB	32 AVENUE DE Normandie appt 331	62200	BOULOGNE SUR MER	300
BOXING CLUB Boulonnais	2, impasse Montplaisir	62200	BOULOGNE SUR MER	500
ACTISHOP	24 rue Elysée Clais	62250	FERQUES	600

ASSOCIATION ARABESQUE	Mairie 313 rue du Mont de Thunes	62360	HESDIN L'ABBE	600
LES OPALINES Danse Music Twirl	MAIRIE DE LE PORTEL Rue Carnot	62480	LE PORTEL	1000
AMICALE LE DRAPEAU	MAIRIE DE LE PORTEL Rue Carnot	62480	LE PORTEL	800
FOYER LAIQUE ALBERT CAMUS	Ecole Camus 6 rue des Canadiens	62480	LE PORTEL	700
ASTT MARQUISE	45 allée des Lilas	62250	Marquise	600
TOTAL	16			10 800 euros

CALAISIS				
NOM ASSOCIATION	ADRESSE SIEGE SOCIAL	CODE POSTAL	VILLE	PROPOSITION 2022
Club Cycliste Ardres	64, rue des Lombarts	62610	ARDRES	600
Amicale Laique Ardres	Ecole Pierre Marie Curie 169, rue du Général de saint Just Bois en Ardres	62610	ARDRES	900
Racing Club Ardrésien	Hôtel de ville 64 rue des Lombards	62610	ARDRES	600
Solid'Air	356 rue des Rosiers	62610	ARDRES	400
Basket club Ardrésien	212 rue de St Quentin	62610	Ardres	1000
ASSOCIATION GYM EXPRESSION	rue du Calaisis	62370	AUDRUICQ	600
BONNINGUES ATHLETISME	327 route de Pihen	62340	Bonningues les Calais	400
Plaisir et Energie Fitness Club	99 chemin de l' Anglaise	62340	Bonningues les Calais	600
Ecole à l'hopital et à domicile Pas de Calais	centre Matisse 19, rue Henri Matisse	62100	CALAIS	400
Entente calais football	54 rue Léonard de Vinci	62100	CALAIS	1000
Cercle des armes de Calais	complexe sportif Calypso rue roger Martin du Gard	62100	CALAIS	600
Judo Club Calaisien	DOJO rue Crespin	62100	CALAIS	600
LYS CALAIS TRIATHLON	Piscine ICEO 1400 rue Roger Martin du Gard	62100	CALAIS	1000

SKATE CLUB CALAIS	33 rue Vauban	62100	CALAIS	800
Union Vélo Club Calais	stade du souvenir avenue Pierre de Coubertin	62100	CALAIS	900
Les Marsouins de Calais	2326 rue du beau Marais	62100	CALAIS	800
boccia club calais	13 rue des anciens combattants	62137	Coulogne	400
les petites boites	639 bis impasse des sarts	62850	herbinghen	600
Jogging club Licquois	6 impasse de la place du Bas	62850	Licques	700
Les amis réunis	2, grand Place	62890	Recques Sur hem	400
TOTAL	20			13 300 euros

LENS-HENIN

NOM ASSOCIATION	ADRESSE SIEGE SOCIAL	CODE POSTAL	VILLE	PROPOSITION 2022
Union sportive Ablainoise	stade Fernand Cornille rue Ponthiers	62153	Ablain Saint Nazaire	500
ABLAIN JUDO CLUB	2, rue d'Arras Prolongée	62153	Ablain Saint Nazaire	600
ABLAIN SAMBO LUTTE	2, rue d'Arras Prolongée	62153	Ablain Saint Nazaire	800
ASSOCIATION D'ACTION EDUCATIVE DU PAS DE CALAIS	Maison des sports du Département 9 rue Jean Bart	62143	ANGRES	1300
AIX PRESSION DANSE	4, rue René Soille	62160	AIX NOULETTE	1000
JOUJOUTHEQUE BOUT DE FICELLE	3 bis route d'ARRAS	62160	AIX NOULETTE	800
WEB AIX 62	école Mendès France rue de la chapelle	62160	AIX NOULETTE	800
QUI S'AIME RECOLTE	31 rue de Rennes	62160	AIX NOULETTE	500
JUDO CLUB AIX NOULETTE	rue René Lantoinne Annexe Jacques Prevert	62160	AIX NOULETTE	600
Run and Fun	7 allée des jonquilles	62160	AIX NOULETTE	500
Canoe kayak club des glissoires	112 rue A Lamendin	62210	Avion	800
Club de gymnastique Avionnais	Salle Marc Lanvin rue Paul Lafargue	62210	Avion	1000
Etoile Ballet Comédie	99, rue de Versailles	62210	Avion	1000

COMPAGNIE AMALGAM	41, bvd de la Loire	62160	BULLY LES MINES	800
COURS D EVOLUTION RYTHMIQUE	62 rue François Brasme	62160	BULLY LES MINES	800
Les sabots de Bully	maison des associations	62160	BULLY LES MINES	500
Mining	maison des associations place clémenceau	62160	BULLY LES MINES	500
Club de loisirs Léo Lagrange	60, rue Roger salengro	62160	BULLY LES MINES	800
CLUB de Badminton de Oignies	Résidence les millionnaires bat B2 apt 17 rue de la convention	62220	CARVIN	500
Amicale laïque F.J.E.P. Courcelles les lens	impasse Emile Basly	62970	Courcelles les lens	900
La Rythmique Courcelloise	11, rue de l' ABBAYE	62970	Courcelles les lens	1000
MAGIC SHOW	23, rue de Dunkerque	62970	Courcelles les lens	500
COURRIERES SPORT BILLARD	2 RUE CHARLES Quint	62710	COURRIERES	400
Handball club Courrières	110 bis rue Raoul Briquet	62710	Courrières	800
Liévin Cyclisme formation	178, avenue des acacias	59500	DOUAI	500
ASSOCIATION BASKET COURCELLES DOURGES	105 RUE DE LA FRATERNITE	62119	DOURGES	1000
DANC'MODERN	12, rue de la Liberté	62119	Dourges	400
Association festive de la parisienne	Place des mines	62320	DROCOURT	800

Club des chiffres et des lettres	11 rue du Limousin	62320	DROCOURT	400
JUDOCLUB DROCOURT	dojo municipal place des mines	62320	DROCOURT	900
Harmonie l'Avenir de Drocourt	186 route d'Arras	62320	DROCOURT	700
La plume et le pinceau	23 rue Sainte Barbe	62320	DROCOURT	400
Boxing Club Estevellois	20 rue Meurchin	62880	Estevelles	400
Comité du 9	7 rue de Thann	62740	Fouquières les lens	1000
OCE Harnes	Piscine municipale avenue Henri Barbusse	62440	HARNES	400
les amis de l'eau d'Harnes	Mairie rue des fusillés	62440	HARNES	700
DRAGON'S FULL LIEVINOIS	Bld du Général De Gaulle	62110	HENIN BEAUMONT	1000
La flèche Heninoise	847 rue Léon Blum	62110	HENIN BEAUMONT	500
Stade Heninois FOOTBALL	Stade Birembaut Bvd Salvadore Allendé	62110	HENIN BEAUMONT	800
HORIZONS LOISIRS JEUNES	mairie de Leforest	62790	LEFOREST	600
HOLIDAY GEEK CUP	84, rue Paul Bert	62300	LENS	300
LE SAS	52 rue Emile Zola	62300	LENS	400

MICROS REBELLES	Maison des jeunes Buisson rue Léon Blum	62300	LENS	1000
Simajeur Redièse Famineur	219 avenue Alfred Maës	62300	LENS	500
TEXAS COUNTRY LENSOIS	2 rue Toussaint Louverture	62300	LENS	400
Association sportive de Tennis de Table de Méricourt	29, rue G.Hocquet	62300	LENS	800
TENNIS DE TABLE LENSOIS	30 rue A De Musset	62300	LENS	500
Association BADMINTON LOISIRS LIEVIN	16,rue Froissart	62300	Lens	400
Compagnons du Tir à l'arc	Les grands bureaux 45 rue Edouard Vaillant	62800	LIEVIN	700
NINO KID CAFE DES ENFANTS	26 rue Victor Hugo	62800	LIEVIN	1000
USA Tennis de table	Halle des sports Jules Vézilier rue Descartes	62800	LIEVIN	600
1ère compagnie de tir à l'arc	7 rue Murillo	62800	LIEVIN	1000
Amicale Laïque des Marichelles	Ecole Jacques Prévert Place Thiani Billon	62800	LIEVIN	500
Amicale Laïque des Petits Bois	Ecole des petits bois rue de l' Abattoir	62800	LIEVIN	600
Spenlensy	appt 7 résidence "les cerisiers"	62800	LIEVIN	1000
Olympique Lievinois	rue Desrousseaux	62800	LIEVIN	1000
Culture pop	3 avenue Arthur lamendin	62800	LIEVIN	1000

CERCLE DE LUTTE	4, bis rue Thiers	62800	Lievin	900
Volley club liévinois	4 residence verte colline	62800	LIEVIN	700
Liévin Gilles en Fête	160 rue Jules Guesde	62800	LIEVIN	800
TENNIS CLUB LOOS-EN-GOHELLE	Mairie Place de la République	62750	LOOS-EN-GOHELLE	800
Jeune France de Mazingarbe	Stade Watrelot, rue Alexandre DUMAS	62670	MAZINGARBE	400
les cinq doigts ADDLE	3 rue raoul Briquet	62670	MAZINGARBE	400
LA SAUCE 62	20, rue d'Arromanches	62670	MAZINGARBE	500
ACED METALLIA	site Suez RV NORD BAT 3 rue du château	62951	Noyelles Godault	800
ping-pong club Noyellois	domaine communal rue victor hugo	62950	Noyelles Godault	800
Tir sportif Noyelles Godault	centre Léo Lagrange - rue Victor Hugo	62950	Noyelles Godault	600
AVEC LES YEUX DE L'ANE	119 RUE JEAN JAURES	62114	SAINS EN GOHELLE	800
CERCLE LAIQUE FJEP	Mairie	62144	SAINS EN GOHELLE	1000
Association Maisons et Jardins Partagés du 3 (AMJP3)	20 rue de Méricourt	62430	SALLAUMINES	400
TEAM HAMMANI. MUAY-THAI SALLAUMINOIS	4 avenue de la Fosse 13	62430	SALLAUMINES	400
Ecole de Musique de Servins	2, rue de la mairie	62530	SERVINS	600

Amicale laïque Souchez	ecole anatole France	62153	Souchez	600
la souchezoise	Mille club rue Pierre Brossolette	62153	Souchez	800
ADDICT'DANCE	20 RUE DU 4 SEPTEMBRE	62880	VENDIN LE VIEIL	800
PING VENDINOIS	11 rue Jacques Lecoœur	62880	VENDIN LE VIEIL	500
MAISON DES ASSOCIATIONS RENCONTRE DE JEUNES DETENTE ET LOISIRS CLUB	Maison des associations Local détente et loisirs Place Saint Auguste	62880	VENDIN LE VIEIL	700
la côte 145	4 impasse des picots	62580	VIMY	800
Total	78			54 000 euros

MONTREUILLOIS

NOM ASSOCIATION	ADRESSE SIEGE SOCIAL	CODE POSTAL	VILLE	PROPOSITION 2022
Foyer Rural des 4 Villages	Mairie 12, rue Principale	62310	Ambricourt	400
Berck cyclotouristes randonneurs	mairie de berck	62600	Berck sur mer	400
Association sportive de Bezinghem	Mairie de Bezinghem	62650	Bezinghem	900
Union Sportive de Bourthes	11, rue de l'église	62650	Bourthes	1000
Association Sports et Loisirs de campagnes les boulonnais	Mairie 11 rue des écoles	62650	CAMPAGNE LES BOULONNAIS	700
Moto club Canche Authie	235 rue l'aigle berneuse	62870	Campagne les hesdin	500
Foyer rural coupelle neuve	mairie 2 rue du Sac	62310	Coupelle Neuve	800
HARMONIE SAINTE CECILE DE CREQUY	Mairie de Crequy 2, rue de Torcy	62310	CREQUY	800
ASSOCIATION DE GESTION UNION SPORTIVE JEUNESSE DU MONTREUILLOIS	Stade Saint Justin	62170	ECUIRES	1000
LYHA Orient'n ART	Mairie place du Général De Gaulle	62630	Etaples Sur Mer	400
SPORTING CLUB OPALE SUD	11, rue Henri ELBY	62600	GROFFLIERS	800
LA MAISON DES FAISEURS	131 ROUTE DE BERCK	62600	GROFFLIERS	800
CENTRE SOCIO-CULTUREL INTERCOMMUNAL	9 bis, rue de la Longeville	62650	HUCQUELIERS	500

Comité des fêtes de la calotterie	Mairie de la calotterie 184 rue de Montreuil	62170	LA CALOTTERIE	300
Montcavreloisirs	Mairie 3 rue de sehen	62170	Montcavrel	600
Cyclo Club Montreuillois	Mairie, 16 Place Gambetta	62170	Montreuil sur mer	600
Union sportive de la canche football féminin	hôtel hermitage place Gambetta	62170	Montreuil sur mer	600
Sports Pour Tous	Mairie, 16 Place Gambetta	62170	Montreuil sur mer	400
Union sportive Verchocq Ergny Herly	salle communale 74 rue principale	62560	VERCHOCQ	1000
Foyer rural de Wicquinghen	mairie rue de l'église	62650	Wicquinghen	600
TOTAL	20			13 100 euros

TERNOIS

NOM ASSOCIATION	ADRESSE SIEGE SOCIAL	CODE POSTAL	VILLE	PROPOSITION 2022
SCA JUDO	20 rue du Général De Gaulle	62690	AUBIGNY EN ARTOIS	800
LES JACQUES DE CAMBLAIN L'ABBE	68 rue d'Arras	62690	CAMBLAIN L'ABBE	500
Frevent tennis de table	Mairie 8 route Jean Jaurès	62270	FREVENT	400
Local Club de Frévent Maison des Loisirs	Mairie, Place Jean Jaurès	62270	FREVENT	900
ANIMATION TERNOIS JEUNES	2 rue des Fonts Viviers	62134	SAINT POL SUR TERNOISE	700
Union sportive Croisette	4 rue Van Gogh	62130	SAINT POL SUR TERNOISE	500
Cie Atrébates Théâtre	30 RUE DES MANOIRS	62690	SAVY BERLETTE	800
Acadanse Savinoise	Mairie 30 Rue des Manoirs	62690	SAVY-BERLETTE	900
Union sportive de Tincques section basket	Mairie 4 place de l'église	62127	Tincques	800
TOTAL	9			6 300 euros



2022

**Subventions départementales à
diverses associations**

4ème commission

**Équipement et Développement des
Territoires**

Direction des Finances
Service de l'Exécution Budgétaire
Bureau Qualité comptable et subventions

DISPOSITIF FONCTIONNEMENT

Délibération cadre du 17 décembre 2004

Eligibilité

1/ toute association valablement déclarée en préfecture, tout organisme d'intérêt général valablement constitué au regard des lois et règlements qui le régissent ou tout établissement public.

2/ Le domaine couvert : il doit se situer dans le champs de compétences obligatoires ou volontaristes du Département du Pas-de-Calais

3/ La structure doit avoir 1 année d'existence

Les actions d'intérêt général doivent être réalisées en direction des habitants du Pas-de-Calais et l'activité doit se dérouler dans le département ou au moins sur un territoire

Cas des associations régionale : pour qu'une association régionale soit subventionnée il faut que : soit le Département limitrophe concerné, soit la Région, subventionne la structure. A cet effet, la structure devra fournir un justificatif d'attribution par l'autre collectivité, afin que la subvention du Département soit versée.

Ratio d'autonomie financier

Si une structure renouvelle sa demande, il y a lieu de consulter le ratio d'autonomie financier de la structure et d'appliquer un abattement de l'aide

Selon la délibération, l'abattement serait de l'ordre de :

de 25 % traduisant une autonomie de 6 à 12 mois (183 à 365 jours) B20

de 50 % traduisant une autonomie de 1 à 2 années (366 jours à 730 jours)

de 100% traduisant une autonomie de 2 ans et + (+ de 730 jours).

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Direction des Finances

DETAIL DES SUBVENTIONS

Commission : "Equipement et Développement des Territoires "



Sous-Programme

Crédits

712C01

25 000 €

N°	Sous Programme	Structures	Subventions accordées en 2021	Subventions sollicitées 2022	Avis de la commission	Observations
1	712C01	Association des Communes Minières de France	25 000,00	25 000,00	25 000,00	
		Total Sous-Programme	25 000,00	25 000,00	25 000,00	
		Total 4ème Commission	25 000,00	25 000,00	25 000,00	

**FICHE PASSAGE EN COMMISSION
THEMATIQUE**



N°: 1

Sous – programme : C04-712C01

①. PRESENTATION DE L'ASSOCIATION

Nom de l'association et sigle	Association des Communes Minières de France
Adresse du Siège Social	3 rue Jules Bedart 62800 LIEVIN
Objet de l'association	<ul style="list-style-type: none"> - La défense des intérêts collectifs des communes minières à venir ou en activité, notamment face à l'arrêt de l'exploitation minière dans le cadre de l'après-Mine. - La défense des Communes et de leurs populations qui connaissent ou qui ont connu l'exploitation de leur sol ou de leur sous-sol ou sont concernées directement ou indirectement par elle. - Elle porte une attention particulière à la dévolution des patrimoines immobiliers et mobiliers des entreprises nationales ou de toute entreprise privée et des charges et servitudes qui en découleront. - Elle est l'interlocuteur privilégié des exploitants, des instances politiques intercommunales, départementales, nationales, européennes et internationales pour toutes les questions touchant aux intérêts des collectivités territoriales adhérentes et de leurs populations. - Elle peut également promouvoir la constitution d'organismes nécessaires aux objets définis ci-dessus.
Nom du Président	Jean-Pierre KUCHEIDA
Nom du délégué local / correspondant administratif	Jean-Pierre KUCHEIDA
N° Siren/Siret	413 140 591

Montant de la subvention 2022 sollicitée	25 000 euros
---	---------------------

Subvention accordée ces dernières années		ACOM France	ACOM 59/62
	De 2002 à 2015	12 196 euros	15 245 euros
	De 2016 à 2019	6 098 euros	7 622 euros
	2020	15 000 euros en fonctionnement et 20 000 euros sur projet	
	2021	25 000 euros	
Autres services du CD subventionnant l'association	Aucun		
Autres collectivités subventionnant	Département de la Meurthe-et-Moselle Département des Bouches-du-Rhône Département du Tarn Communauté d'Agglomération Lens-Liévin		

	loi Sapin 29/1/93	NON
Loi ATR	Subvention supérieure à 75 000 €	NON
	Part de la subvention dans les recettes supérieure à 50%	NON
	Convention 2021	OUI

②. PRESENTATION DU PROJET

Nature de la demande :

Justification de la demande par l'association :

L'Association des Communes Minières de France représente 280 Communes (dont 89 du Pas-de-Calais).

Les actions principales de l'association :

- Le redéveloppement social et économique des territoires qui ont connu l'activité minière.
- La maîtrise des séquelles de l'activité minière sur l'environnement.
- L'adaptation et la transformation des fonctions et structures urbaines, dont celles de l'habitat, issues de la période minière.
- La conservation et la valorisation du patrimoine minier qui revêt un enjeu caractéristique pour l'identité des territoires où l'activité minière a cessé.
- L'ouverture des régions minières au niveau européen ou international en initiant notamment la mise en place de projets de coopération interrégionale ou des actions collectives avec régions minières d'autres pays.
- Assurer une mission d'expertise et de soutien auprès des collectivités qui la sollicite (sur la base notamment de retours d'expériences issues de différentes régions que l'association couvre)
- La valorisation du réseau en facilitant l'échange d'informations sur les sujets miniers à destination des élus et des techniciens

Actions prévues en 2022 :

- Actions niveau national :

- ✓ Création d'une journée Nationale de la mine et des mineurs
- ✓ Rédaction d'un livre sur l'histoire des communes minières du Nord-Pas-de-Calais
- ✓ Défense des communes minières : Par la participation et la veille à la bonne tenue des réunions de l'Instance Régional de Concertation (IRC). En effet, l'IRC doit informer annuellement les élus locaux réunis au sein d'un comité départemental ou interdépartemental de suivi des risques miniers du déroulement et des résultats de la surveillance des risques.
Veille à la défense des intérêts des communes minières. Et à la communication d'éléments transmis par la DREAL (Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) aux communes concernées.
- ✓ Code minier / Après mine : Suivi de la réforme du code minier (étude et analyse des propositions de loi, pétition, propositions, d'amendements, rencontre avec le Premier Ministre ...), suivi du groupe de travail parlementaire énergie – après mine et suivi des évolutions législatives (analyse de la loi mettant fin à l'exploitation des hydrocarbures).
- ✓ Activité minière : Suivi des demandes et attributions de titres miniers, participation au réseau d'excellence Mines & Société de l'Ecole des Mines de Paris (RexMine). Participation au Comité de pilotage pour la création d'une Chaire de l'Industrie Minérale et territoires.
- ✓ Finances locales : Etude des dotations de l'Etat aux communes, intervention auprès du Gouvernement. Redevance des mines avec l'étude du mode de calcul et l'évolution des tarifs.
- ✓ Questions sociales et sanitaires – ANGDM (Agence Nationale pour la Garantie des Droits des Mineurs) : Représentation et participation de l'association au Conseil d'Administration de l'ANGDM qui fait valoir les intérêts des communes minières et leurs populations (ayant-droit). Avec la participation au Conseil d'Administration de l'ANGDM.
- ✓ Veille réglementaire et juridique : Suivi des évolutions législatives diverses (droit minier, environnement, ...), réalisation de fiches pratiques/mémentos (dispositions du code minier, PPRM, fiscalité, procédures contentieuses...) et participation à l'Institut Histoire Sociale Mines Energie (IHSME).

- ✓ Gestion du portail des Sites et Musée Remarquables de France (sitesminiersremarquables.com).
- ✓ Organisation des Assises Nationales (tous les 2ans) : en 2021 elle aura lieu sur le Bassin Minier du Nord-Pas-de-Calais.

- **Actions niveau régional :**

- ✓ Actions transversales : conseil aux collectivités sur les questions minières impactant leur territoire, organisation de réunions de bassin, interventions en faveur des collectivités auprès des services de l'Etat et intervention en faveur des particuliers pour les dégâts miniers sur habitations.
- ✓ Plans de prévention des risques miniers : suivi des procédures d'élaboration des PPRM, participations aux réunions, analyse technique et conseil juridique des dossiers, avis sur les projets présentés, participation aux enquêtes publiques, intervention auprès du Préfet et conseil juridique sur les recours relatifs à la mise en place de PPRM-PRI.
- ✓ Gestion de l'après-mine : participation aux réunions de concertation sur les risques miniers, problématique des installations hydrauliques de sécurité, problématique GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).
- ✓ Développement du territoire : conseil sur la refondation des communes minières, veille et suivi sur la restructuration du bassin minier du Nord-Pas-de-Calais, contributions régulières aux travaux d'EURALENS et du Pôle Métropolitain de l'Artois, participation au programme « Engagement pour le renouveau du Bassin Minier » métamorphose du Bassin Minier sur 10 ans, participation aux comités locaux du patrimoine de l'UNESCO, veille sur la santé des habitants du Bassin Minier du Nord Pas-de-Calais avec le lancement d'une étude sur les éléments sanitaires disponibles (état de santé, offre de soins et potentiel de développement), partenariat avec Maisons & Cités pour le suivi du dossier de rétrocession des voiries post-GIRZOM, suivi de la convention d'utilité sociale, participation à la mission transition numérique, participation la mission « THERMO », refondation des villes minières (suivi projets d'aménagement, création d'un conseil d'expert), nouveau pôle énergie en partenariat avec la Française de l'Énergie, projet d'étude sur la valorisation des délaissés ferroviaires.

Remarque :

Le Département a subventionné les associations des Communes Minières du Nord-Pas-de-Calais et l'ACOM France.

Ces deux associations ont procédé à une fusion par absorption effective au 01/01/2018 sur le plan juridique (l'Association des Communes Minières du Nord-Pas-de-Calais a absorbé l'Association des Communes Minières de France), avec validation juridique en mai 2020.

③. APPRECIATION DU RISQUE ASSOCIATIF			
Nombre d'adhérents : 300		Nombre de bénévoles : non communiqué	
Nombre de salariés : 6 (4,26 ETP en CDI) représentant 46.07% du budget (exercice 2020) fusion des deux associations en 2020			
Dépendance financière de l'association à la subvention du CD62 : 8.95% du budget (exercice 2020) fusion des deux associations en 2020			
③. Ratio d'autonomie financière			
Année	Disponibilités	VMP*	Ratio d'autonomie(en jours de fonctionnement)
2018	384 831 €	10 312 €	384 jours
2019	298 378 €	10 506 €	320 jours
2020	279 923 €	10 662 €	380 jours
Budget annuel de fonctionnement en moyenne de 306 907 euros			
Justification de l'utilisation des disponibilités et des VMP :			
« Permet à l'association de verser les salaires dans l'attente de l'appel à cotisation et de mener des projets ponctuels »			

*Valeurs Mobilières de Placement

Budget prévisionnel 2022

CHARGES (en €)	Montant	%	PRODUITS (en €)	Montant	%
60 - Achats	6 200,00 €	1,98%	70 - Production vendue	30 000,00 €	9,59%
- Fournitures administratives et informatique	3 800,00 €	1,21%	Etudes	30 000,00 €	9,59%
- Fournitures non stocké (eau, énergie)	600,00 €	0,19%	74 - Subventions d'exploitation	97 000,00 €	31,01%
- Entretien, petit équipement, autres	1 800,00 €	0,58%	Département du Pas-de-Calais	25 000,00 €	7,99%
61 - Services extérieurs	22 530,00 €	7,20%	Autres Départements (3 départements : Tarn / Bouches-du-Rhône et Meurthe et Moselle)	27 000,00 €	8,63%
- Location mobilière et immobilière	12 800,00 €	4,09%	Communauté d'Agglo Lens-Liévin	10 000,00 €	3,20%
- Entretien et réparations	1 630,00 €	0,52%			0,00%
- Assurances	2 000,00 €	0,64%			0,00%
- Documentation, divers	6 100,00 €	1,95%	Région des Hauts-de-France	10 000,00 €	3,20%
62 - Autres services extérieurs	62 470,00 €	19,97%	Partenaires privés (Française de l'Energie, Epinorpa)	25 000,00 €	7,99%
- Rémunérations d'intermédiaires, honoraires	7 200,00 €	2,3%	75 - Autres produits de gestion courante	184 830,00 €	59,08%
- Déplacements, missions et réceptions	39 000,00 €	12,5%	Cotisations	183 330,00 €	58,60%
- Frais postaux, télécommunication	12 070,00 €	3,9%	Autres produits de gestion courante (Assises nationales)	1 500,00 €	0,48%
- Services bancaires	700,00 €	0,2%	76 - Produits financiers	1 010,00 €	0,32%
- Autres services extérieurs	3 500,00 €	1,1%	Produits financiers	1 010,00 €	0,32%
63 - Impôts et taxes	4 900,00 €	1,6%			
- Impôts et taxes sur les rémunérations	200,00 €	0,1%			
- Autres impôts et taxes	4 700,00 €	1,5%			
64 - Frais du personnel	198 840,00 €	63,6%			
- Rémunérations	95 000,00 €	30,4%			
- Charges sociales	59 340,00 €	19,0%			
- Formation	1 000,00 €	0,3%			
- Mise à disposition	43 500,00 €	13,9%			
68 - Dotations aux amortissements	17 900,00 €	5,7%			
- Provisions et engagements	17 900,00 €	5,7%			
TOTAL DES CHARGES	312 840,00 €	100%	TOTAL DES PRODUITS	312 840,00 €	100%



2022

**Subventions départementales à diverses
associations**

**5^{ème} commission
Solidarité Territoriale et Partenariats**

Direction des Finances
Service de l'Exécution Budgétaire
Bureau Qualité comptable et subventions

DISPOSITIF FONCTIONNEMENT

Délibération cadre du 17 décembre 2004

Eligibilité

1/ toute association valablement déclarée en préfecture, tout organisme d'intérêt général valablement constitué au regard des lois et règlements qui le régissent ou tout établissement public.

2/ Le domaine couvert : il doit se situer dans le champs de compétences obligatoires ou volontaristes du Département du Pas-de-Calais

3/ La structure doit avoir 1 année d'existence

Les actions d'intérêt général doivent être réalisées en direction des habitants du Pas-de-Calais et l'activité doit se dérouler dans le département ou au moins sur un territoire

Cas des associations régionale : pour qu'une association régionale soit subventionnée il faut que : soit le Département limitrophe concerné, soit la Région, subventionne la structure. A cet effet, la structure devra fournir un justificatif d'attribution par l'autre collectivité, afin que la subvention du Département soit versée.

Ratio d'autonomie financier

Si une structure renouvelle sa demande, il y a lieu de consulter le ratio d'autonomie financier de la structure et d'appliquer un abattement de l'aide

Selon la délibération, l'abattement serait de l'ordre de :

de 25 % traduisant une autonomie de 6 à 12 mois (183 à 365 jours) B20

de 50 % traduisant une autonomie de 1 à 2 années (366 jours à 730 jours)

de 100% traduisant une autonomie de 2 ans et + (+ de 730 jours).

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Direction des Finances

DETAIL DES SUBVENTIONS

Commission : "Solidarité Territoriale et Partenariats"




Sous-Programme

Crédits disponibles

738M02

20 150 €

N°	Sous Programme	Associations	Subventions accordées en 2021	Subventions sollicitées 2022	Avis commission	Observations
1	738M02	Association pour le Développement de l'Éducation à l'Environnement sur le Littoral (ADEELI)	x	8 000,00	8 000,00	
2	738M02	Chemins du Nord Pas de Calais – Picardie – Association pour la défense des chemins ruraux des Hauts de France	x	3 000,00	3 000,00	
3	738M02	Groupe Ornithologique et Naturaliste (GON)	x	5 000,00	5 000,00	
Total Sous-Programme			x	16 000,00	16 000,00	
Total 5ème Commission			x	16 000,00	16 000,00	

FICHE PASSAGE EN COMMISSION THEMATIQUE	
N°: 1	
Sous – programme : C05 -738M02	

①. PRESENTATION DE L'ASSOCIATION	
Nom de l'association et sigle	ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT SUR LE LITTORAL
Adresse du Siège Social	Rue Delvallez 59123 ZUYDCOOTE
Objet de l'association	<ul style="list-style-type: none"> - De tout mettre en œuvre pour faciliter le rapprochement entre l'Homme et son environnement, dans un esprit d'éducation à l'environnement pour un développement durable, auprès de tous, prioritairement en Flandres Maritime, en liaison avec les acteurs territoriaux, régionaux ou nationaux qui œuvrent dans ce secteur d'activités. - Poursuivre les objectifs d'Education populaire, dans une dynamique participative avec les habitants et participant à l'esprit de l'Economie Sociale et Solidaire. - Répondre aux enjeux du territoire, notamment par l'accompagnement des acteurs territoriaux. - Chercher, développer, transmettre la connaissance en matière d'environnement et développement durable.
Nom du Président	Karine TOP
Nom du délégué local / correspondant administratif	Muriel HOCHARD
N° Siren/Siret	35033106200025

Montant de la subvention 2022 sollicitée	8 000 euros
---	--------------------

Subvention accordée ces dernières années	Première demande
Autres services du CD subventionnant l'association	Aucun
Autres collectivités subventionnant	<ul style="list-style-type: none"> - Région Hauts de France - Communauté Urbaine de Dunkerque - Département du Nord - Ville de Dunkerque

	loi Sapin 29/1/93	OUI
Loi ATR	Subvention supérieure à 75 000 €	NON
	Part de la subvention dans les recettes supérieure à 50%	NON
	Convention 2021	NON

②. PRESENTATION DU PROJET

Nature de la demande :

Justification de la demande par l'association :

La demande de subvention permettra de :

- **Contribuer à l'amélioration de la connaissance naturaliste avec :**
 - Le suivi des populations d'amphibien
 - Le suivi des naturalistes de la biodiversité ordinaire
 - L'accompagnement des partenaires et des usagers dans la mise en œuvre de suivis naturalistes
 - L'analyse des usages historiques de la nature et l'expérimentation de solutions fondées sur la nature
 - L'action d'accompagnement et de conseil
- **Accompagnement des habitants dans la mise en œuvre d'actions participatives :**
 - Coordination de Bienvenue dans Mon Jardin au Naturel
 - Accompagnement des initiatives portées par les collectivités, les acteurs privés, les collectifs citoyens
 - Actions participatives portées par l'association
- **Coordination des projets et actions conduits autour du pouvoir d'agir, facilitation de l'action commune en territoire :**
 - Accompagnement des acteurs du territoire dans la mise en œuvre de partenariats
 - Accompagnement des actions menées par les entreprises
 - Accompagnement d'actions éducatives pour tous
- **Accompagnement de l'action collective en faveur de l'accélération de la transition climatique et écologique :**
 - Accompagnement des collégiens
 - Accompagnement des territoires dans la réduction et la gestion de proximité des bio déchets
 - Développement de projets autour de l'alimentation durable
 - Animation du centre ressources de territoire

Les actions principales de l'association :

- Contribution à l'amélioration de la connaissance naturaliste
- Accompagnement des habitants dans la mise en œuvre d'actions participatives
- Coordination des projets et actions conduits autour du pouvoir d'agir, facilitation de l'action commune en territoire
- Accompagnement de l'action collective en faveur de l'accélération de la transition climatique et écologique

Le programme d'actions 2022 sur le Département du Pas-de-Calais :

Pour l'année 2022, l'ADEELI – CPIE Flandre Maritime propose, dans la perspective du nouveau projet associatif en cours de réécriture, de mettre en œuvre un programme d'actions s'inspirant des orientations stratégiques du CPIE pour la période 2018-2021 et des échanges avec les élus territoriaux. Ce programme d'actions, déclinaison opérationnelle du projet associatif a pour objectifs prioritaires :

- d'accompagner les acteurs du territoire sur la voie de la transition écologique, énergétique et sociétale en contribuant à la connaissance, la préservation et la restauration de l'environnement pour des territoires durables et résilients ;
- d'augmenter le pouvoir d'agir des citoyens par l'accompagnement et l'animation de démarches participatives contribuant au plan climat et à la transition écologique et sociétale ;
- d'accompagner et concrétiser le passage à l'action effectif de tous à travers des dispositifs de participation citoyenne ;
- de mobiliser les réseaux autour des enjeux liés à la transition écologique, énergétique et sociétale en favorisant la mutualisation et le transfert des compétences.

Et permettant de développer des thèmes transversaux :

- Espèces Exotiques Envahissantes ;
- Biodiversité ordinaire ;
- Risques ;
- Jardin au naturel ;
- Déchets ;
- Changements climatiques ;
- Maritimité.

Avec des publics diversifiés, au cœur de l'action :

- Agriculteurs ;
- Jeunes scolarisés ;
- Collégiens ;
- Elus ;
- Techniciens ;
- Chefs d'entreprise / agents ;
- Publics éloignés des préoccupations environnementales ;
- Acteurs socioéconomiques divers.

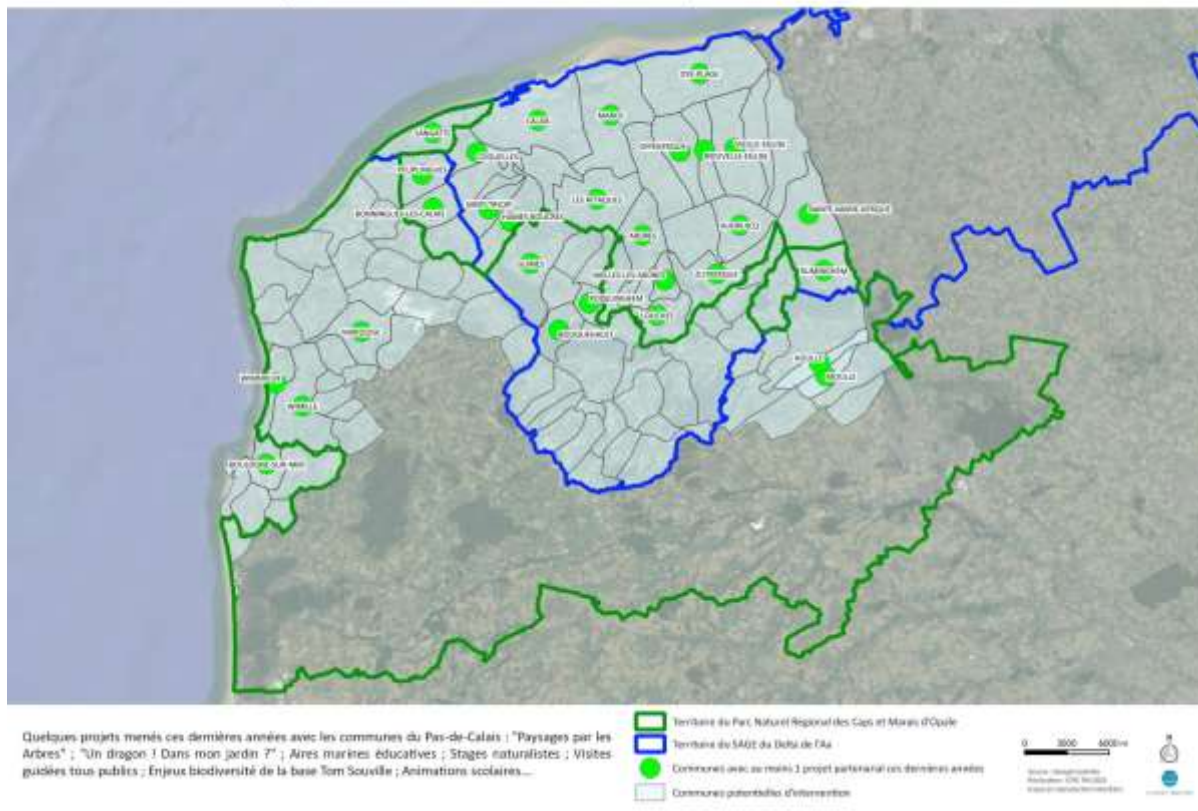
Cette déclinaison opérationnelle est proposée spécifiquement sur le territoire du Département du Pas-de-Calais, en complémentarité des actions proposées dans le cadre de notre programme d'actions global.

Volet d'Actions 1 : Contribution à l'amélioration de la connaissance naturaliste de la biodiversité ordinaire et de proximité, préservation, restauration et valorisation des espaces de biodiversité au travers de l'accompagnement des politiques de transition menée par le Département du Pas-de-Calais

Volet d'Actions 2 : Accompagnement des habitants dans la mise en œuvre d'actions participatives renforçant leur participation à la transition écologique à l'échelle du territoire

Volet d'Actions 3 : Coordination de projets et actions conduits autour du pouvoir d'agir des habitants, facilitation de l'action commune en territoire

Volet d'Actions 4 : Accompagnement de l'action collective en faveur de l'accélération de la transition climatique et écologique




③. APPRECIATION DU RISQUE ASSOCIATIF			
Nombre d'adhérents : 142		Nombre de bénévoles : 40	
Nombre de salariés : 16 (11.78 ETP en CDI) représentant 73.31% du budget (exercice 2020).			
Dépendance financière de l'association à la subvention du CD62 : 1^{ère} demande			
③. Ratio d'autonomie financière			
Année	Disponibilités	VMP*	Ratio d'autonomie(en jours de fonctionnement)
2019	92 981	349	x
2020	194 487	349	154 jours
Budget annuel de fonctionnement en moyenne de 230 680 euros			
Justification de l'utilisation des disponibilités et des VMP :			
« L'intégralité des disponibilités est réaffectée à la trésorerie et au fonds de roulement de l'association »			

*Valeurs Mobilières de Placement

Budget prévisionnel 2022

CHARGES (en €)	Montant	%	PRODUITS (en €)	Montant	%
60 - Achats	24 000,00 €	3,70%	70 - Production vendue	72 400,00 €	11,17%
- Fournitures administratives et informatique	22 400,00 €	3,46%	Ventes diverses	500,00 €	0,08%
- Fournitures non stocké (eau, énergie)	1 600,00 €	0,25%	Prestation	71 900,00 €	11,09%
- Entretien, petit équipement, autres	0,00 €	0,00%	74 - Subventions d'exploitation	539 550,00 €	83,24%
61 - Services extérieurs	52 000,00 €	8,02%	DREAL Hauts de France	17 000,00 €	2,62%
- Location mobilière et immobilière	30 500,00 €	4,71%	DRJSCS ADVA	7 000,00 €	1,08%
- Entretien et réparations	9 430,00 €	1,45%	Agence de l'eau artois picardie	8 000,00 €	1,23%
- Assurances	1 970,00 €	0,30%	Chambre agriculture	1 500,00 €	0,23%
- Documentation, divers	350,00 €	0,05%	Région Hauts de France	104 606,00 €	16,14%
Divers	9 750,00 €	1,50%	Département du Nord	20 000,00 €	3,09%
62 - Autres services extérieurs	52 700,00 €	8,13%	Département du Pas de Calais	8 000,00 €	1,23%
- Rémunérations d'intermédiaires, honoraires	17 900,00 €	2,8%	SIVOM de l'Aa	3 900,00 €	0,60%
Annonces insertions	8 050,00 €	1,2%	Communauté Urbaine de Dunkerque	158 930,00 €	24,52%
- Déplacements, missions et réceptions	20 000,00 €	3,1%	Communauté Urbaine de Dunkerque NPNRU	15 000,00 €	2,31%
- Frais postaux, télécommunication	3 600,00 €	0,6%	Syndicat Intercommunal des Dunes de Flandre	22 500,00 €	3,47%
- Services bancaires	660,00 €	0,1%	Ville de Dunkerque	36 000,00 €	5,55%
- Autres services extérieurs	2 490,00 €	0,4%	Ville de Fort Mardyck	8 764,00 €	1,35%
63 - Impôts et taxes	17 400,00 €	2,7%	Ville de Loon Plage	57 000,00 €	8,79%
- Impôts et taxes sur les rémunérations	11 880,00 €	1,8%	Ville de Zuydcoote	1 000,00 €	0,15%
- Autres impôts et taxes	5 520,00 €	0,9%	Office Français de la Biodiversité (observatoire pêche à pied)	13 235,00 €	2,04%
64 - Frais du personnel	488 200,00 €	75,3%	Office Français de la Biodiversité (AME)	8 000,00 €	1,23%
- Rémunérations	338 600,00 €	52,2%	Vedette	15 000,00 €	2,31%
- Charges sociales	139 600,00 €	21,5%	UNCPPIE	12 500,00 €	1,93%
- Autres charges de personnel	10 000,00 €	1,5%	URCPPIE	2 000,00 €	0,31%
66 - Charges Financières	100,00 €	0,0%	Fondation de France	7 500,00 €	1,16%
- Intérêts emprunts	100,00 €	0,0%	Autres collectivités	12 115,00 €	1,87%
68 - Dotations aux amortissements	13 800,00 €	2,1%	75 - Autres produits de gestion courante	32 500,00 €	5,01%
- Amortissements	5 000,00 €	0,8%	Cotisations	1 200,00 €	0,19%
- Provisions et engagements	8 800,00 €	1,4%	Dons reçus	1 500,00 €	0,23%
			Abandons de frais bénévoles	6 200,00 €	0,96%
			Contrepartie loyers	23 600,00 €	3,64%
			76 - Produits financiers	250,00 €	0,04%
			Intérêts bancaires	250,00 €	0,04%
			79 - Transfert de charges	3 500,00 €	0,54%
			Uniformation	3 500,00 €	0,54%
TOTAL DES CHARGES	648 200,00 €	100%	TOTAL DES PRODUITS	648 200,00 €	100%

Remarques : Les charges de personnel du budget prévisionnel représentent 75.3% de l'ensemble des dépenses.

FICHE PASSAGE EN COMMISSION THEMATIQUE	
N°: 2	
Sous – programme : C05 -738M02	

①. PRESENTATION DE L'ASSOCIATION	
Nom de l'association et sigle	Chemins du Nord Pas de Calais – Picardie – Association pour la défense des chemins ruraux des Hauts de France
Adresse du Siège Social	1 Che du Pont de la planche 02000 BARENTON BUGNY
Objet de l'association	<ul style="list-style-type: none"> - Inciter les communes à conserver les chemins ruraux, notamment en les assistant dans une démarche de recensement - Favoriser et accompagner les actions de gestion des chemins ruraux dans le respect de la biodiversité, et dans le cadre de la Trame Verte - Sensibiliser et informer des intérêts des chemins ruraux - Proposer une compétence juridique défendre les intérêts des acteurs qui œuvrent pour la conservation des chemins ruraux - Intervenir dans le domaine de la protection de la nature et de l'environnement et, en particulier pour la protection des chemins ruraux par tous les moyens y compris devant les tribunaux
Nom du Président	Nadia BUTTAZZONI
Nom du délégué local / correspondant administratif	Nadia BUTTAZZONI
N° Siren/Siret	47841687800039

Montant de la subvention 2022 sollicitée	3 000 euros
---	--------------------

Subvention accordée ces dernières années	Première demande
Autres services du CD subventionnant l'association	Aucun
Autres collectivités subventionnant	<ul style="list-style-type: none"> - Région Hauts de France

loi Sapin 29/1/93		OUI
Loi ATR	Subvention supérieure à 75 000 €	NON
	Part de la subvention dans les recettes supérieure à 50%	NON
Convention 2021		NON

②. PRESENTATION DU PROJET

Nature de la demande :

Justification de la demande par l'association :

La subvention demandée aura pour but de fournir au Département un inventaire des chemins ruraux.

Elle permettra :

- D'identifier le mobilier existant sur les chemins ruraux
- De valoriser la subvention du FIEET auprès des communes
- De partager les données nécessaires pour le Département
- De fournir des informations sur le PDIPR

Les actions principales de l'association :

- Recensement des chemins ruraux des communes avec valorisation du FIEET (Le Fonds d'Intervention sur les enjeux écologiques territoriaux)

Les étapes et moyens mis en place au sein de l'association :

Phase 1 : Information générale, préalable au recensement

- Réunion de présentation auprès des élus qui en font la demande
- Animation des relais locaux, et diffusion de l'information : en effet, les chemins ruraux ont formé un réseau de relais locaux dans chaque département. Il a pour objectif de développer un échange avec les acteurs locaux qui ont une précieuse connaissance du terrain mais qui ne connaissaient pas la démarche pour agir. Ainsi ces rencontres servent à discuter des expériences de chacun et des méthodes d'action contribuant à résoudre les problématiques soulevées par les utilisateurs et à maintenir l'existence des chemins ruraux.
- Information et conseils juridiques : l'association met à disposition une compétence juridique pour tous. Ce qui lui permet aujourd'hui de pouvoir être qualifiée de référent en matière de chemins ruraux. Le guide pratique et juridique participe à cette reconnaissance. Les conseils juridiques sont soit portés lors de manifestations, lors d'accompagnement auprès des élus pour le recensement ou alors directement par téléphone ou mail.
- Rencontre avec la chambre d'Agriculture des Hauts de France pour modification de la loi sur les chemins ruraux
- Diffusion de lettre d'information à destination des adhérents, des finances et des collectivités. Cette diffusion est faite depuis 2017 dans le Pas de Calais.

- Support de communication



En parallèle des supports de communication, un guide est mis en vente.

Phase 2 : L'expertise

- Le recensement des chemins ruraux : il est demandé en échange de la contribution des « chemins du Nord Pas de Calais Picardie » qu'une personne soit désignée référente afin qu'elle ne soit personne ressource pour le salarié de l'association. Cette personne a pour tâche de procéder à des recherches dans les archives de la mairie recherches indispensables pour établir un inventaire. Chaque recensement permet à l'association de compléter sa base de données. Elle se présente sous forme de liste des chemins ruraux mais également sous forme de tableaux synthétiques le tout

	Inventaires	Nature en chemins	1 million d'arbres
Aisne	29	3	7
Nord	10	4	1
Oise	21	15	33
Pas de Calais	46	3	6
Somme	50	6	8
	156	31	55

présenté dans un plan de gestion.

Phase 3 : Le développement

- Création d'un outil de recensement et de valorisation qui est utilisé par plusieurs partenaires notamment des comités de randonnée pédestre, des fédérations de chasseur, le conseil Régional des Hauts de France, Amiens Métropole.

*Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée

* Fonds d'intervention sur les enjeux écologiques territoriaux


③. APPRECIATION DU RISQUE ASSOCIATIF			
Nombre d'adhérents : 170		Nombre de bénévoles : 10	
Nombre de salariés : 3 (3 ETP en CDI) représentant 75.17% du budget (exercice 2020).			
Dépendance financière de l'association à la subvention du CD62 : 1 ^{ère} demande			
③. Ratio d'autonomie financière			
Année	Disponibilités	VMP*	Ratio d'autonomie(en jours de fonctionnement)
2019	40 919 euros	x	x
2020	23 105 euros	x	56 jours
Budget annuel de fonctionnement en moyenne de 75 604 euros			
Justification de l'utilisation des disponibilités et des VMP :			
« Pas d'utilisation des VMP »			

*Valeurs Mobilières de Placement

Budget prévisionnel 2022

CHARGES (en €)	Montant	%	PRODUITS (en €)	Montant	%
60 - Achats	4 850,00 €	3,33%	70 - Production vendue	18 496,00 €	12,69%
- Fournitures administratives et informatique	300,00 €	0,21%	Prestations de services	18 496,00 €	12,69%
- Entretien, petit équipement, autres	4 550,00 €	3,12%	74 - Subventions d'exploitation	122 200,00 €	83,87%
61 - Services extérieurs	2 950,00 €	2,02%	Département du Pas-de-Calais	3 000,00 €	2,06%
- Location mobilière et immobilière	0,00 €	0,00%	Région des Hauts-de-France	68 000,00 €	46,67%
- Entretien et réparations	0,00 €	0,00%	Amiens Métropole	11 200,00 €	7,69%
- Assurances	2 800,00 €	1,92%	Fédération chasseurs Régionale et Départementale	40 000,00 €	27,45%
- Documentation, divers	150,00 €	0,10%	75 - Autres produits de gestion courante	5 000,00 €	3,43%
62 - Autres services extérieurs	53 996,00 €	37,06%	Cotisations	5 000,00 €	3,43%
- Rémunérations d'intermédiaires, honoraires	8 120,00 €	5,6%	76 - Produits financiers	0,00 €	0,00%
- Déplacements, missions et réceptions	35 900,00 €	24,6%	Produits financiers	0,00 €	0,00%
- Frais postaux, télécommunication	5 786,00 €	4,0%			
- Services bancaires	90,00 €	0,1%			
- Publication, publicité	4 000,00 €	2,7%			
- Autres services extérieurs	100,00 €	0,1%			
63 - Impôts et taxes	200,00 €	0,1%			
- Impôts et taxes sur les rémunérations	0,00 €	0,0%			
- Autres impôts et taxes	200,00 €	0,1%			
64 - Frais du personnel	83 700,00 €	57,4%			
- Rémunérations/ Charges sociales	80 000,00 €	54,9%			
- Formation	2 000,00 €	1,4%			
- Autres charges	1 700,00 €	1,2%			
68 - Dotations aux amortissements	0,00 €	0,0%			
- Provisions et engagements	0,00 €	0,0%			
TOTAL DES CHARGES	145 696,00 €	100%	TOTAL DES PRODUITS	145 696,00 €	100%

Remarques : Les frais de personnel représentent plus de 50% du budget

FICHE PASSAGE EN COMMISSION THEMATIQUE	
N°: 3	
Sous – programme : C05 -738M02	

①. PRESENTATION DE L'ASSOCIATION	
Nom de l'association et sigle	Groupe Ornithologique et Naturaliste (GON)
Adresse du Siège Social	5 Rue Jules de Vicq 59800 LILLE
Objet de l'association	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser des études, des recherches, des enquêtes sur la faune sauvage et ses habitats - Contribuer à la protection des espèces sauvages, sédentaires et migratrices - Contribuer à la conservation et à l'amélioration de leurs moyens d'existence et de reproduction par la proposition et la mise en œuvre de mesures de gestion de leurs habitats et/ou de mesures compensatoires - Contribuer au respect de la réglementation dans son domaine de compétence (espèces et habitats) en engageant éventuellement des actions en justice - Contribuer à la mise en place et au fonctionnement des centres de soins et de revalidation destinés aux animaux sauvages, affaiblis, malades, mazoutés et/ou blessés, - Contribuer à l'éducation et à la formation public, et spécialement des jeunes, dans le domaine de l'étude, de la protection, de la conservation et de la gestion des espèces sauvages et des milieux - Participer à toutes initiatives ou actions engagées sur le plan régional relatives aux activités de recherche, d'étude, de conservation, de protection, de gestion en matière d'espèces sauvages et d'habitat
Nom du Président	Christian BOUTROUILLE
Nom du délégué local / correspondant administratif	Christian BOUTROUILLE
N° Siren/Siret	42029413400036

Montant de la subvention 2022 sollicitée	5 000 euros
---	--------------------

Subvention accordée ces dernières années	Première demande
Autres services du CD subventionnant l'association	Aucun
Autres collectivités subventionnant	<ul style="list-style-type: none"> - Diverses intercommunalité - Département du Nord

loi Sapin 29/1/93		OUI
Loi ATR	Subvention supérieure à 75 000 €	NON
	Part de la subvention dans les recettes supérieure à 50%	NON
Convention 2021		NON

②. PRESENTATION DU PROJET

Nature de la demande :

Justification de la demande par l'association :

La demande de subvention est un soutien aux activités du GON en tant que Pôle Faune du SINP des Hauts de France notamment une aide à l'administration et à la gestion de la base de données en ligne www.sirf.gon.fr ainsi que la création d'éventuels outils cartographies web ; la possibilité d'accompagner de manière mesurée certains acteurs du territoire dans le cadre de leurs activités en faveur de la biodiversité.

Objectifs du GON :

L'objectif général du GON consiste à Etudier la faune sauvage du Nord et du Pas-de-Calais pour la faire connaître et la préserver dans ses milieux de vie.

Pour atteindre cet objectif général, 5 objectifs spécifiques ont été déterminés :

- Améliorer la connaissance sur la faune sauvage
- Former des naturalistes
- Valoriser et diffuser la connaissance naturaliste
- Agir pour la protection de la faune dans ses milieux de vie
- Aider à intégrer la biodiversité dans les projets

En 2020/2021 :

326 observateurs ont récolté 93 118 données en 2021 (au 05/10), ce qui est conforme aux années habituelles*. Cette précieuse contribution permet d'affiner l'état de la connaissance de la faune et de ses habitats dans le Nord et le Pas-de-Calais : en 2020, 2 108 taxons (terme regroupant une espèce, une famille ...) ont été renseignés et 80 % des communes prospectées. Depuis sa mise en ligne, 5 992 taxons ont fait l'objet d'au moins une mention.

Au niveau du Pas-de-Calais :

La ville de Lens, Artois Comm, la chambre régionale d'Agriculture, Eden 62, le Conservatoire des espaces naturels, les Fédérations de pêche et de protection des milieux aquatiques 62, les CPIE Chaîne des Terrils, Ville de l'Artois, les trois parcs naturels régionaux, la LPO 62, figurent parmi les contributeurs au SINP* régional.

En 2022, il est donc prévu de :

- S'impliquer au sein de la Gouvernance Régionale de la Biodiversité en Hauts-de-France (GRÉB), notamment en contribuant activant au GT Acquisition et Valorisation de la Connaissance ainsi qu'à l'élaboration de la prochaine Charte du SINP régional.
- D'assurer la mise à jour et l'accessibilité du référentiel faunistique des Hauts-de-France ainsi que de déterminer une liste partagée d'espèces/données sensibles.

- De s'impliquer dans l'effort de communication nécessaire à une meilleure connaissance du SINP régional, de son fonctionnement et de ses enjeux, notamment au sein des réseaux associatifs.
- De renforcer la diffusion des données entre les structures membres du réseau et améliorer les échanges avec le SINP national en renforçant la traçabilité des données.
- De poursuivre la formation continue des adhérents et la prise en charge de stagiaires.
- D'assurer la poursuite de la formation à l'ornithologie.
- De relancer le programme du niveau 3+ dédié à l'ornithologie pratique.
- D'éditer les listes rouges Mammifères, Papillons de jour et Zygènes ainsi que celle des Orthoptères en partenariat avec Picardie Nature et autres acteurs du territoire selon la stratégie de production de listes rouges partagée avec la DREAL des Hauts-de-France



*Système d'information de l'Inventaire du Patrimoine Naturel

③. APPRECIATION DU RISQUE ASSOCIATIF			
Nombre d'adhérents : 750		Nombre de bénévoles : 110	
Nombre de salariés : 14 (12 ETP en CDI) représentant 46.40% du budget (exercice 2020).			
Dépendance financière de l'association à la subvention du CD62 : 1^{ère} demande			
③. Ratio d'autonomie financière			
Année	Disponibilités	VMP*	Ratio d'autonomie(en jours de fonctionnement)
2019	141 929 euros	X	
2020	154 705 euros	x	82 jours
Budget annuel de fonctionnement en moyenne de 344 600 euros			
Justification de l'utilisation des disponibilités et des VMP :			
« Pas d'utilisation des VMP »			

*Valeurs Mobilières de Placement

Budget prévisionnel 2022

CHARGES (en €)	Montant	%	PRODUITS (en €)	Montant	%
60 - Achats	92 000,00 €	10,69%	70 - Production vendue	170 197,00 €	0,20 €
- Prestations de services	57 000,00 €	6,62%	74 - Subventions d'exploitation	582 323,00 €	67,68%
- Achats latières et fournitures	9 000,00 €	1,05%	Département du Pas-de-Calais	5 000,00 €	0,58%
- Autres fournitures	26 000,00 €	3,02%	Département du Nord	6 000,00 €	0,70%
61 - Services extérieurs	25 972,00 €	3,02%	DREAL Hauts de France	206 000,00 €	23,94%
- Location mobilière et immobilière	5 000,00 €	0,58%	Plan de relance	26 230,00 €	3,05%
- Entretien et réparations	17 472,00 €	2,03%	DRAJES	7 164,00 €	0,83%
- Assurances	3 000,00 €	0,35%	Agence Eau Artois Picardie	153 114,00 €	17,80%
- Documentation, divers	500,00 €	0,06%	Agence Française pour la Biodiversité	124 065,00 €	14,42%
62 - Autres services extérieurs	121 000,00 €	14,06%	Intercommunalité	32 600,00 €	3,79%
- Rémunérations d'intermédiaires, honoraires	24 000,00 €	2,8%	Communes	8 150,00 €	0,95%
- Publicité	22 000,00 €	2,6%	Aides privées	14 000,00 €	1,63%
- Déplacements, missions et réceptions	68 000,00 €	7,9%	75 - Autres produits de gestion courante	107 900,00 €	12,54%
- Frais postaux, télécommunication	5 000,00 €	0,6%	Cotisations	96 400,00 €	11,20%
- Services bancaires, autres	2 000,00 €	0,2%	Autres produits de gestion courante (Assises nationales)	11 500,00 €	1,34%
63 - Impôts et taxes	0,00 €	0,0%	76 - Produits financiers	0,00 €	0,00%
- Impôts et taxes sur les rémunérations	0,00 €	0,0%	Produits financiers	0,00 €	0,00%
- Autres impôts et taxes	0,00 €	0,0%			
64 - Frais du personnel	601 076,00 €	69,9%			
- Rémunérations	576 076,00 €	67,0%			
- Charges sociales	9 000,00 €	1,0%			
- Formation	16 000,00 €	1,9%			
65- Autres charges de gestion courante	12 372,00 €	1,4%			
68 - Dotations aux amortissements	8 000,00 €	0,9%			
- Provisions et engagements	8 000,00 €	0,9%			
TOTAL DES CHARGES	860 420,00 €	100%	TOTAL DES PRODUITS	860 420,00 €	100%

Remarques :

Les charges de personnel représentant 69.86% du budget prévisionnel 2022, soit un budget de fonctionnement propre à 259 344 euros sur les 860 420 euros du BP 2022.



2022

**Subventions départementales à
diverses associations**

**6^{ème} commission
Finances et Service Public**

Direction des Finances
Service de l'Exécution Budgétaire
Bureau Qualité comptable et subventions

DISPOSITIF FONCTIONNEMENT

Délibération cadre du 17 décembre 2004

Eligibilité

1/ toute association valablement déclarée en préfecture, tout organisme d'intérêt général valablement constitué au regard des lois et règlements qui le régissent ou tout établissement public.

2/ Le domaine couvert : il doit se situer dans le champs de compétences obligatoires ou volontaristes du Département du Pas-de-Calais

3/ La structure doit avoir 1 année d'existence

Les actions d'intérêt général doivent être réalisées en direction des habitants du Pas-de-Calais et l'activité doit se dérouler dans le département ou au moins sur un territoire

Cas des associations régionale : pour qu'une association régionale soit subventionnée il faut que : soit le Département limitrophe concerné, soit la Région, subventionne la structure. A cet effet, la structure devra fournir un justificatif d'attribution par l'autre collectivité, afin que la subvention du Département soit versée.

Ratio d'autonomie financier

Si une structure renouvelle sa demande, il y a lieu de consulter le ratio d'autonomie financier de la structure et d'appliquer un abattement de l'aide

Selon la délibération, l'abattement serait de l'ordre de :

de 25 % traduisant une autonomie de 6 à 12 mois (183 à 365 jours) B20

de 50 % traduisant une autonomie de 1 à 2 années (366 jours à 730 jours)

de 100% traduisant une autonomie de 2 ans et + (+ de 730 jours).


DETAIL DES SUBVENTIONS

Commission : "Finances et Service Public Départemental"



Sous-Programme	Crédits
021C01	34 194,00 €
585D01	134 000,00 €

N°	Sous Programme	Structures	Subventions accordées en 2021	Subventions sollicitées 2022	Avis de la commission	Observations
1	021C01	Amicale des Anciens Conseillers Généraux et Départementaux du Pas-de-Calais (AACGD 62)	15 000,00	16 000,00	16 000,00	
Total Sous-Programme			15 000,00	16 000,00	16 000,00	
N°	Sous Programme	Structures	Subventions accordées en 2021	Subventions sollicitées 2022	Avis de la commission	Observations
2	585D01	CEZAM Hauts-de-France - AICE	0,00	14 000,00	14 000,00	
Total Sous-Programme			0,00	14 000,00	14 000,00	
Total 6ème Commission			15 000,00	30 000,00	30 000,00	

FICHE PASSAGE EN COMMISSION THEMATIQUE	
N° : 1	
Sous – programme : C06-021C01	

①. PRESENTATION DE L'ASSOCIATION

Nom de l'association et sigle	Amicale des Anciens Conseillers Généraux et Départementaux du Pas-de-Calais (AACGD 62)
Adresse du Siège Social	Hôtel du Département - rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS Cedex 9
Objet	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir les liens entre les anciens élus de l'Assemblée Départementale de toutes les sensibilités par des rencontres, des déplacements culturels, des réunions thématiques et l'organisation de manifestations ouvertes aux non adhérents. - L'association intervient, notamment, dans les établissements scolaires pour valoriser les politiques développées par l'Assemblée Départementale. - Sur proposition, soit d'un conseiller départemental soit d'un amicaliste, l'amicale peut apporter, un soutien financier aux initiatives menées par les collègues, soit pour valoriser ou préserver le patrimoine historique et culturel du Pas-de-Calais soit pour contribuer à la préservation de l'environnement naturel du Pas-de-Calais.
Nom du Président	Monsieur DARCHICOURT Pierre
Nom du délégué local / correspondant administratif	Monsieur DARCHICOURT Pierre
N° Siren	539 027 664

Montant de la subvention 2022 sollicitée	16 000 euros
---	---------------------

Subvention accordée ces dernières années	De 2003 à 2007	10 000 euros
	De 2008 à 2015	15 000 euros
	2016	rejet
	2017	Non sollicité
	De 2018 à 2021	15 000 euros
Autres services du CD subventionnant l'association	Aucun	
Autres collectivités subventionnant	Aucune	

loi Sapin 29/1/93		NON
Loi ATR	Subvention supérieure à 75 000 €	NON
	Part de la subvention dans les recettes supérieure à 50%	NON
Convention 2021		NON

②. PRESENTATION DU PROJET

Nature de la demande :

Justification de la demande par l'association :

« Cette demande est justifiée par notre volonté de pérenniser les activités offertes aux anciens élus de l'Assemblée Départementale. Nos opérations permettent aussi de maintenir des liens avec l'institution. De plus, l'Amicale s'est engagée à agir en direction des collèges au travers de soutiens financiers pour encourager ces établissements à bâtir des projets concrets soit dans le domaine de la préservation du patrimoine historique et culturel du Pas-de-Calais soit dans des actions de protection de l'environnement naturel du Département.

En 2020, des aides financières pour un montant de 1.680,00 euros ont été attribuées à cinq collèges à savoir :

- Collège Jean de Saint-Aubert de Libercourt.
- Collège René Cassin de Lillers.
- Collège Roger Salengro de Saint-Martin-Boulogne.
- Collège De La Morinie de Saint-Omer.
- Collège Albert Camus de Bruay-La-Buissière.

En 2020, au regard de notre sous-activité, il a été provisionné 3.000,00 euros pour renforcer cette opération en 2021.

En 2022, d'autres initiatives pourraient voir le jour pour sensibiliser les collégiens à la vie citoyenne autour des missions du Département ».

Remarque :

L'association n'a pas transmis de compte rendu détaillé des actions engagées auprès des collèges du Département. L'association indique participer à la valorisation des politiques développées par le Département auprès des collèges. Notamment lors d'appels à projet lancés par le Département auprès des collèges sur les thématiques suivantes :

- Opérations de valorisation ou de protection du patrimoine culturel et historique de notre département.
- Opérations favorisant la préservation de l'environnement naturel du territoire départemental.

Les lauréats seront choisis en novembre par un jury associant deux représentants de la 3^{ème} commission. La conception, l'impulsion de l'action est initiée par le Département, (la Direction de l'Education et des Collèges). Il semble que l'association n'ait pas développé son projet d'intervention au sein des collèges du Département (2019-2021), et que celle-ci ne soit présente que pour la remise des prix.

③. APPRECIATION DU RISQUE ASSOCIATIF			
Nombre d'adhérents : 75 (en 2021)		Nombre de bénévoles : -	
Nombre de salariés : aucun représentant 0 % du budget 2020			
Dépendance financière de l'association à la subvention du CD62 : 46,37 % (exercice 2020)			
Ratio d'autonomie financière			
Année	Disponibilités	VMP*	Ratio (en jours de fonctionnement)
2018	28 125 €	x	362 jours
2019	30 760 €	x	352 jours
2020	34 129 €	x	385 jours
Le budget annuel de fonctionnement est en moyenne de 31 401 euros.			
Justification de l'utilisation des disponibilités et des VMP :			
« Permettre le fonctionnement de l'association en début d'exercice comptable »			

*Valeurs Mobilières de Placement

Budget prévisionnel 2022

CHARGES (en €)		Montant	%	PRODUITS (en €)		Montant	%
60 - Achats		1 880,00 €	4,95%	70 - Production vendue		17 445,00 €	45,97%
- Achat de matériel		250,00 €	0,66%	- Prestations de services (participation restauration)		4 000,00 €	10,54%
- Fournitures administratives		700,00 €	1,84%	- Prestations de services (participation voyages)		12 000,00 €	31,62%
- Fournitures hôtelières		50,00 €	0,13%	- Prestations de services (participation activités culturelles)		1 445,00 €	3,81%
- Alimentation		200,00 €	0,53%	74 - Subventions d'exploitation		16 000,00 €	42,17%
- Achats divers		380,00 €	1,00%	- Département du Pas-de-Calais		16 000,00 €	42,17%
- Achats de boissons		300,00 €	0,79%	75 - Autres produits de gestion courante		4 500,00 €	11,86%
61 - Services extérieurs		29 845,00 €	78,65%	- Cotisations		4 500,00 €	11,86%
- Prestations restauration		9 345,00 €	24,63%				
- Voyages		18 800,00 €	49,55%				
- Activités culturelles		1 350,00 €	3,56%				
- Assurances		150,00 €	0,40%				
- Documentation		200,00 €	0,53%				
62 - Autres services extérieurs		6 220,00 €	16,39%				
- Publicité, publications, relations publiques, projet des collègues		2 100,00 €	5,53%				
- Déplacements, missions et réceptions		900,00 €	2,37%				
- Frais postaux, télécommunications		500,00 €	1,32%				
- Services bancaires		220,00 €	0,58%				
- Divers (cotisations, licences, inscriptions, subvention...)		2 500,00 €	6,59%				
TOTAL DES CHARGES		37 945,00 €	100%	TOTAL DES PRODUITS		37 945,00 €	100%

**FICHE PASSAGE EN COMMISSION
THEMATIQUE**



N° : 2

Sous – programme : C06-585D01

①. PRESENTATION DEL'ASSOCIATION

Nom de l'association et sigle	CEZAM Hauts-de-France - AICE
Adresse du Siège Social	145 rue des Stations 59000 LILLE
Objet	<ul style="list-style-type: none"> - Coordonner les activités sociales et culturelles des comités d'entreprise et des organismes similaires. - Fournir à ceux-ci l'information et les conseils techniques nécessaires aux activités qu'ils animent. - Etablir tout contrat avec les comités d'entreprise, les associations et les collectivités locales dans le but de répondre aux besoins des comités d'entreprise. - Assurer à titre gratuit ou onéreux les services qui permettent la réalisation de ces objectifs. - Organiser la solidarité entre les comités d'entreprise et organismes similaires par la mise en place d'activités inter-entreprises et d'éventuels services communs. - Favoriser la solidarité internationale en développant des activités de coopération. - Engager les partenariats nécessaires à l'exercice de la mission de ses membres. - Concourir à la création d'emploi pour les comités d'entreprise et organismes similaires.
Nom de la Présidente	Madame PIOTROWSKI Laurence
Nom de la déléguée locale / correspondante administrative	Madame COULLEIT Véronique
N° Siren	319 470 266

Montant de la subvention 2022 sollicitée	14 000 euros
---	---------------------

Subvention accordée ces dernières années	De 2006 à 2007	18 640 euros
	De 2008 à 2010	18 650 euros
	De 2011 à 2015	18 500 euros
	De 2016 à 2020	14 000 euros
	2021	Abandon – défaut de communication association
Autres services du CD subventionnant l'association	Aucun	
Autres collectivités subventionnant	Aucune	

loi Sapin 29/1/93		NON
Loi ATR	Subvention supérieure à 75 000 €	NON
	Part de la subvention dans les recettes supérieure à 50%	NON
Convention 2021		NON

②. PRESENTATION DU PROJET

Nature de la demande :

Justification de la demande par l'association :

L'AICE s'attache à développer la diffusion culturelle régionale, en particulier par la mise en relation des comités d'entreprises avec les structures culturelles. Développer dans la proximité, des services auprès des adhérents, et d'organiser des rencontres d'élus de Comités d'entreprises sur les territoires.

La subvention sollicitée en 2022 a pour but

- De rechercher de nouveaux partenaires et proposer nos services à d'autres salariés de la région des Hauts-de-France et d'organiser des actions culturelles sur leurs territoires ».

Remarque : le COS est adhérent à cette structure.

③. APPRECIATION DU RISQUE ASSOCIATIF

Nombre d'adhérents :

70 collectifs adhérents directs et 47 collectifs adhérents éclatés

Nombre de bénévoles : non communiqué

Nombre de salariés : 1 - (1 ETP/CDI), représentant 9,03 % du budget 2020

Dépendance financière de l'association à la subvention du CD62 : %

(exercice 2020 – abandon de la demande)

Ratio d'autonomie financière

Année	Disponibilités	VMP*	Ratio (en jours de fonctionnement)
2018	25 318 €	x	7 jours
2019	24 952 €	x	7 jours
2020	100 033 €	x	67 jours

Budget annuel de fonctionnement en moyenne de 894 101euros

Justification de l'utilisation des disponibilités et des VMP :

« Permet le fonctionnement de l'association en début d'exercice »

*Valeurs Mobilières de Placement

Remarques :

- Absence de visibilité des actions sur le Pas-de-Calais. Le COS est déjà subventionné pour ces prestations.
- L'association précise que pour répondre à la demande des adhérents localisés dans le Pas-de-Calais, celle-ci doit se doter de nouveaux ordinateurs fixes, portables et licences de logiciel. De même, qu'il est nécessaire pour un développement durable d'augmenter son équipe.
- Absence de sollicitation de subvention auprès du Département du Nord et de la Région des Hauts-de-France

Budget prévisionnel 2022

CHARGES (en €)	Montant	%	PRODUITS (en €)	Montant	%
60 - Achats	1 020 800,00 €	88,86%	70 - Production vendue	1 095 500,00 €	95,72%
- Achats billetteries	1 000 000,00 €	87,37%	- Billetterie	1 000 000,00 €	87,37%
- Fournitures administratives, photocopies	2 000,00 €	0,17%	- Activités	500,00 €	0,04%
- Achats lecture	300,00 €	0,03%	- Lecture	300,00 €	0,03%
- Achats CEZAM	1 500,00 €	0,13%	- CEZAM	18 500,00 €	1,62%
- Achats formation	2 000,00 €	0,17%	- Prix Littéraire	200,00 €	0,02%
- Achats voyage	15 000,00 €	1,31%	- Voyages	20 000,00 €	1,75%
61 - Services extérieurs	14 700,00 €	1,28%	- Com. cinéma	7 000,00 €	0,61%
- Assurances	3 500,00 €	0,31%	- Com. billetterie	40 000,00 €	3,49%
- Locations immobilières	9 200,00 €	0,80%	- Formation	4 000,00 €	0,35%
- Locations mobilières	1 000,00 €	0,09%	- Refacturation de postes	5 000,00 €	0,44%
- Entretien et réparations	1 000,00 €	0,09%	74 - Subvention d'exploitation	14 000,00 €	1,22%
62 - Autres services extérieurs	29 650,00 €	2,59%	- Département du Pas-de-Calais	14 000,00 €	1,22%
- Rémunérations d'intermédiaires, honoraires	4 500,00 €	0,39%	75 - Autres produits de gestion courante	35 000,00 €	3,06%
- Cotisations	3 000,00 €	0,26%	- Cotisations	35 000,00 €	3,06%
- Déplacements, missions et réceptions	3 500,00 €	0,31%			
- Frais postaux, télécommunications, hébergement site	11 200,00 €	0,98%			
- Services bancaires	2 000,00 €	0,17%			
- Publicité, publications, relations publiques	4 300,00 €	0,38%			
- Transports de biens	750,00 €	0,07%			
- Frais sur chèques déjeuner	400,00 €	0,03%			
63 - Impôts et taxes	4 300,00 €	0,38%			
- Participation des employeurs à la formation continue	800,00 €	0,07%			
- Autres impôts et taxes	3 500,00 €	0,31%			
64 - Frais du personnel	69 050,00 €	6,03%			
- Rémunérations	51 000,00 €	4,46%			
- Charges sociales	14 450,00 €	1,26%			
- Mutuelle, chèques déjeuner	3 600,00 €	0,31%			
68 - Dotations aux amortissements et provisions	6 000,00 €	0,52%			
- Provisions et engagements	3 000,00 €	0,26%			
-Autres	3 000,00 €	0,26%			
TOTAL DES CHARGES	1 144 500,00 €	100%	TOTAL DES PRODUITS	1 144 500,00 €	100%

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement
Direction des Finances
Bureau Qualité comptable et subventions

RAPPORT N°8

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 20 JUIN 2022

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS

Le Département, attentif à la vitalité et au dynamisme de la vie associative sur l'ensemble de son territoire, agit via une politique volontariste en favorisant son développement.

Depuis de nombreuses années, il accompagne à ce titre financièrement les actions menées par diverses structures intervenant dans le champ des politiques publiques départementales.

Afin de permettre une continuité des actions engagées par le mouvement associatif, il est proposé d'examiner les 306 dossiers de demande de subventionnement présentés ci-dessous.

1ère commission : Attractivité Départementale et Emploi	
939 – Développement économique - Sous-chapitre 9391 : Structure d'animation et de développement économique	
Programme C01-913A – Sous-programme C01-913A01 – Soutien de la vie syndicale	
Nom de l'association	Montant proposé
Union Départementale de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes du Pas-de-Calais	20 000 euros
930 – Services Généraux / Sous-chapitre : 93023 : Information, Communication, publicité	
Programme C01-023A – Sous-programme C01-023A02 – Presse, communication externe	
Club de la presse Hauts-de-France	7 625 euros

2^{ème} commission : Solidarités Humaines	
935 – Action Sociale / Sous-chapitre : 93561: insertion sociale	
Programme C02-561B– Sous-programme C02-561B06 : accompagnement social	
Nom de l'association	Montant proposé
Les restaurants du Cœur – Relais du Cœur de la Région Dunkerque	10 000 euros
2^{ème} commission : Solidarités Humaines	

935 – Action Sociale / Sous-chapitre : 9358: autres interventions sociales	
Programme C02-585E– Sous-programme– C02-585 E01 : Soins-santé	
Entraid'Addict du Pas-de-Calais	4 000 euros

3^{ème} commission : Education, Culture, Sports et Citoyenneté	
935 action sociale - Sous-chapitre 9358 : autres interventions sociales	
Programme C03-584B– Sous-programme C03-584B01 Victimes de guerre et sinistres	
Nom de l'association	Montant proposé
Société des Membres de la Légion d'Honneur Section du Pas-de-Calais	1 000 euros
932 – Enseignement - Sous-chapitre 9328 : autres services périscolaires et annexes	
Programme C03-283C– Sous-programme C03-283C01 – subventions enseignement	
Nom de l'association	Montant proposé
Association Départementale de l'Office Central de Coopération à l'Ecole du Pas-de-Calais (OCCE 62)	11 000 euros
933 – Culture, vie sociale, jeunesse et sports et loisirs - Sous-chapitre 9333 : Jeunesse	
Programme C03-283C – Sous-programme C03-333E01 – subvention loisirs jeunesse	
Nom des structures	Montant proposé
294 associations du réseau associatif jeunesse de l'Association Action Educative du Pas-de-Calais (tableau en annexe – dont les demandes ont été analysée par la commission d'aide départementale des associations jeunesse ayant statué sur les montants les 22 et 24 mars 2022)	Pour un total de 200 000 euros (liste en annexe – cahier de 3 ^{ème} commission)

4^{ème} commission :	
937 – Aménagement et environnement - Sous-chapitre 9371: Aménagement et développement urbain	
Programme C04-712C – Sous-programme C04-712C01 : Zones minières	
Nom de l'association	Montant proposé
Association des Communes Minières de France	25 000 euros

5^{ème} commission : Solidarité Territoriale et Partenariats	
937 – Aménagement et environnement – Sous-chapitre 93738 : Autres actions en faveur des milieux naturels	
Programme C05-738M – Sous-programme C05-738M02 : Aides en faveur des milieux naturels	
Nom de l'association	Montant proposé
Association pour le Développement de l'Education à l'Environnement sur le Littoral (ADEELI)	8 000 euros
Chemins du Nord Pas de Calais – Picardie – Association pour la défense des chemins ruraux des Hauts de France	3 000 euros
Groupe Ornithologique et Naturaliste (GON)	5 000 euros

6^{ème} commission : Equipement et Développement des Territoires	
935 – Action Sociale / Sous-chapitre : 9358 : Autres Interventions Sociales	

Programme C06-585 D – Sous-programme C06-585 D 01 – Œuvres sociales	
Nom de l'association	Montant proposé
CEZAM Hauts-de-France - AICE	14 000 euros
930 – Services Généraux / Sous-chapitre : 93021 : Assemblée locale	
Programme C06-021 C – Sous-programme C06-021C01 – associations d'élus	
Nom de l'association	Montant proposé
Amicale des Anciens Conseillers Généraux et Départementaux du Pas-de-Calais (AACDG 62)	16 000 euros

Chaque commission thématique a été saisie pour avis sur les attributions de subventions relevant de son champ de compétence.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- Attribuer les 306 aides départementales aux bénéficiaires mentionnés au tableau joint, pour un montant total de 324 625 euros ;
- Et m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les bénéficiaires, les conventions ou avenants à établir pour préciser notamment les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi des aides départementales.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 31/05/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY